

NATIONS UNIES
 CONSEIL
 ECONOMIQUE
 ET SOCIAL



Distr.
 GENERALE

E/AC.34/12
 6 avril 1951

ORIGINAL : ANGLAIS



COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER L'ORGANISATION ET
 LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DE SES COMMISSIONS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
 MAI 1947 - FEVRIER 1951

Exposé du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
PARTIE I. INTRODUCTION	1 - 2
PARTIE II. HISTORIQUE	4 - 114
A. Genèse	4 - 13
(1) Origines et Mandat	4 - 8
(2) Participation	9 - 13
B. Le travail de la commission	14 - 94
(1) Evolution de la structure	14 - 17
(2) Problèmes soumis à la Commission	18 - 22
(3) Le travail des organes subsidiaires de la Commission	23 - 89
(a) Comité des problèmes agricoles	24 - 27
(b) Comité du charbon	28 - 38
(c) Comité de l'énergie électrique	39 - 47
(d) Comité de l'Industrie et des produits de base	48 - 59
(e) Comité des transports intérieurs	60 - 68
(f) Comité de la main-d'oeuvre	69 - 70
(g) Comité de l'acier	71 - 76
(h) Comité du bois	77 - 83
(i) Comité pour le développement du commerce et l'industrie	84 - 88
(j) La participation des gouvernements aux travaux des Comités de la CEE et l'appréciation qu'ils portent à leur sujet	89

TABLE DES MATIERES
(Suite)

Paragrapbes

(4) Le Secrétariat	90 - 94
C. Relations avec les institutions spécialisées . .	95 - 108
D. Relations avec d'autres organisations	109 - 114
(1) Organisations intergouvernementales . . .	109
(2) Organisations non-gouvernementales . . .	110 - 114
PARTIE III. PROGRAMME DE TRAVAIL ACTUEL	115
PARTIE IV. BILAN GENERAL DES RESULTATS OBTENUS PAR LA COMMISSION ET SON SECRETARIAT	116 - 138
PARTIE V. SUGGESTIONS POUR L'AVENIR	139 - 147

ANNEXES

Pages

ANNEXE A.		
	I. MANDAT DE LA COMMISSION	63 - 66
	II. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION	66 - 75
ANNEXE B.	MANDAT DES PRINCIPAUX ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION	76 - 94
ANNEXE C.	METHODES SUIVIES POUR ASSURER LA LIAISON ENTRE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE ET LES GOUVER- NEMENTS PARTICIPANTS	95
ANNEXE D.	TABLEAU I. PARTICIPATION DES REPRESENTANTS D'INSTI- TUTIONS SPECIALISEES AUX SESSIONS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE SES COMITES	96 - 97
	TABLEAU II. PARTICIPATION DES REPRESENTANTS D'INSTI- TUTIONS SPECIALISEES AUX REUNIONS DES PRINCIPAUX ORGANES SUBSIDIAIRES DES COMITES DE LA CEE	98 - 99
ANNEXE E.	PARTICIPATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AUX REUNIONS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	100 -102

PARTIE I

INTRODUCTION

1. Le présent exposé a été préparé par le Secrétaire exécutif, mais n'a pas été soumis à la Commission économique pour l'Europe dont la session doit s'ouvrir le 29 mai 1951. Toutefois, il ne faut pas oublier que, lors de sa cinquième session en mai-juin 1950, la Commission a déjà passé en revue ses travaux antérieurs et qu'elle a approuvé les programmes de travail des Comités après 1950. Sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire exécutif et des rapports de chacun des Comités, la Commission a examiné ses tâches futures et, à l'issue de ses délibérations, elle a établi son Rapport annuel au Conseil économique et social. Il y aurait avantage à lire, en même temps que le présent exposé, le "Rapport présenté à la cinquième session de la Commission économique pour l'Europe par le Secrétaire exécutif sur les activités futures de la Commission" (1), ainsi que le Rapport annuel pour 1950 présenté par la Commission économique pour l'Europe à la onzième session du Conseil économique et social (2).

2. A sa cinquième session, la Commission économique pour l'Europe a étudié le programme de travail qu'il conviendrait de donner aux Comités après l'année 1950, et n'a pas, à proprement parler, examiné son propre avenir. Toutefois, dans son Rapport annuel au Conseil économique et social, la Commission, se référant au débat général sur le programme de travail futur de ses Comités techniques, a déclaré que "toutes les délégations ont été d'avis que la Commission économique pour l'Europe doit continuer à être, dans son travail, un instrument efficace de la coopération entre pays européens" (E/1674, paragraphe 140).

(1) Document E/ECE/114. Rev.1, appelé ci-après "Rapport général".

(2) Document E/1674.

PARTIE II
HISTORIQUE

3. Le "Rapport présenté à la cinquième session de la Commission économique pour l'Europe par le Secrétaire exécutif, sur les activités futures de la Commission" constitue la principale source de l'historique qu'on va lire. Ce document de base, très complet, avait été demandé au Secrétaire exécutif en vertu d'une décision prise lors de sa quatrième session par la Commission économique pour l'Europe; il contient des renseignements détaillés, documentés et abondants sur la genèse, l'histoire, la constitution et le fonctionnement de la Commission, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat. Pour établir le présent historique, on a donc puisé librement dans le rapport général en l'adaptant et le résumant, parfois en le complétant par des renseignements sur les faits nouveaux survenus au cours de la période qui a suivi la cinquième session de la Commission.

A. Genèse

(1) Origines et mandat

4. La création d'une Commission économique pour l'Europe avait été recommandée, dans son Rapport préliminaire sur la reconstruction économique des régions dévastées, par la Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées, laquelle avait été constituée le 21 juin 1946 par le Conseil économique et social. Le 11 décembre 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, à sa cinquante-cinquième séance plénière, une résolution recommandant que, "pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine session, étudie sans délai et dans un esprit favorable, la question de la création d'une Commission économique pour l'Europe". Lorsqu'il a créé la Commission économique pour l'Europe, lors de sa quatrième session (le 28 mars 1947), le Conseil économique et social avait prévu qu' "au plus tard en 1951", il procéderait "à un examen spécial des travaux de la Commission en vue de décider de la liquidation ou du maintien de la Commission et, en cas de maintien, des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à son mandat" (paragraphe 19 du mandat de la Commission).

5. L'objectif primordial de la Commission devait être de "prendre des mesures et participer à leur exécution, en vue de faciliter une action concertée pour la reconstruction économique de l'Europe, de relever le

.....

niveau de l'activité économique européenne, ainsi que de maintenir et de renforcer les relations économiques des pays d'Europe, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde". (paragraphe 1 a). Dans le cadre de cette définition très large des attributions pratiques essentielles de la Commission, auxquelles s'ajoutait une autre tâche importante, celle de fournir aux gouvernements des renseignements généraux et particuliers d'ordre économique et statistique ainsi que des analyses et des études, la Commission économique pour l'Europe était invitée à étudier "par priorité, au cours des phases initiales de ses travaux, les mesures propres à faciliter la reconstruction économique des pays dévastés de l'Europe qui sont membres des Nations Unies" (paragraphe 2).

6. Une disposition importante du mandat de la Commission, qui découle de son caractère régional, lui fait une obligation de "présenter au Conseil, pour examen d'urgence, toutes propositions relatives à des activités qui auraient des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale" (paragraphe 4).

7. Il va sans dire que toute l'activité de la Commission, qui agit conformément aux principes des Nations Unies et sous la haute autorité du Conseil, est soumise à la condition suivante : la Commission ne doit "prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays" (paragraphe 1).

8. A ce jour, la Commission a tenu cinq sessions à Genève, à l'Office européen des Nations Unies. Les deux premières ont eu lieu en 1947; après quoi, elle s'est réunie une fois par an vers la fin du printemps.

(2) Participation

9. Le paragraphe 7 du mandat de la Commission stipule que tous les membres européens de l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique sont membres de la Commission. ⁽¹⁾

10. La participation, à titre consultatif, d'Etats européens qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies est prévue au paragraphe 8 du mandat;

(1) En conséquence, les Etats suivants sont actuellement membres de la Commission économique pour l'Europe : Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie

à sa première session, la Commission a donc autorisé le Secrétaire exécutif à inviter les pays européens non membres de l'Organisation des Nations Unies, "dont la coopération s'avérerait utile à la Commission dans l'accomplissement de sa tâche, conformément à son mandat." Depuis la deuxième session de la Commission, le Secrétaire exécutif a invité tous les gouvernements des Etats européens non membres des Nations Unies (à l'exception de l'Espagne) à participer à toutes les réunions de la Commission, des Comités et de leurs organes subsidiaires.⁽¹⁾

11. Conformément aux termes du paragraphe 11 du mandat, les membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission ont participé, à titre consultatif, aux réunions de certains Comités qui offraient pour eux un intérêt particulier.

12. Aux termes du paragraphe 10 de son mandat, la Commission peut "consulter les représentants des diverses autorités alliées de contrôle des territoires occupés, ou être consultée par celles-ci, en vue d'échanger des renseignements et des avis sur les questions qui intéressent l'économie de ces territoires considérée dans ses rapports avec le reste de l'économie européenne"; en conséquence, l'activité de la Commission en ce qui concerne l'Allemagne, s'est exercée par l'intermédiaire des gouvernements des puissances occupantes.

13. Les institutions spécialisées des Nations Unies, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont également le droit de participer, à titre consultatif, aux travaux de la Commission et elles y ont effectivement pris part.⁽²⁾

B. Le travail de la Commission

(1) Evolution de la structure

14. Les deux premières sessions (du 2 au 14 mai et du 5 au 16 juillet 1947)

En dehors des questions de procédure, comme l'adoption du règlement intérieur, les principales décisions prises au cours de ces deux sessions ont porté sur le transfert à la Commission des attributions du Comité économique de secours européen,

(1) Les Etats suivants ont ainsi été régulièrement invités à se faire représenter : Albanie, Autriche, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Portugal, Roumanie et Suisse.

(2) Voir plus loin, Partie II, sections C et D.

du Comité européen du charbon et de l'Office central des transports intérieurs européens, ainsi que sur la création d'organes subsidiaires chargés d'accomplir les tâches énoncées dans le mandat de la Commission en ce qui concerne le charbon, l'énergie électrique, l'industrie et les produits de base, les transports intérieurs et l'habitat⁽¹⁾

15. La troisième session (du 26 avril au 9 mai 1948).

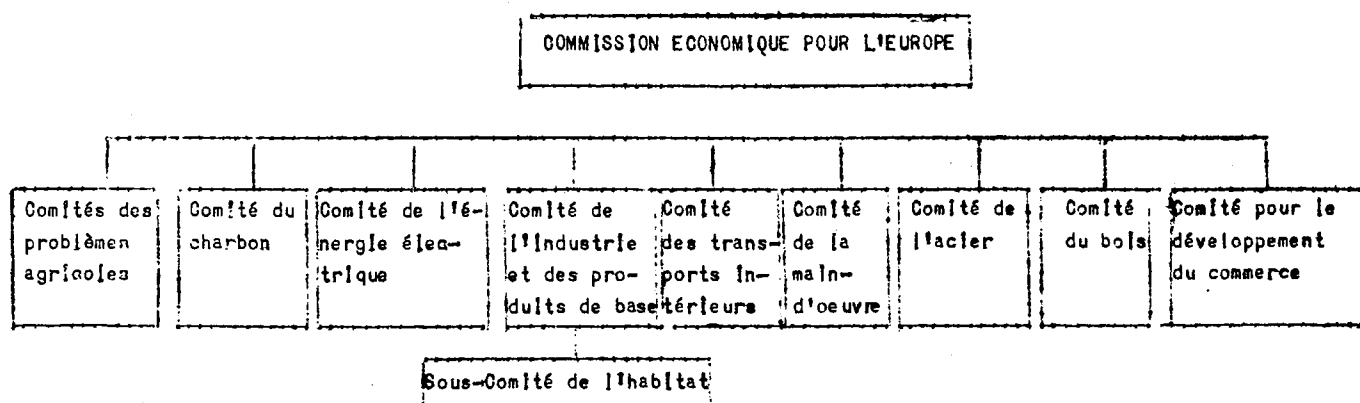
Lors de cette session, la Commission a examiné l'activité de ses organes subsidiaires pendant l'année écoulée et elle a décidé de simplifier leur organisation. En conséquence, le Sous-Comité du bois du Comité de l'industrie et des produits de base, ainsi que les Sous-Comités de l'acier et de la main-d'oeuvre, créés par le Comité de l'industrie et des produits de base au mois de novembre 1947, furent élevés au rang de Comités de plein exercice, et le Groupe chargé des problèmes de l'habitation fut transformé en Sous-Comité de l'habitat dans le cadre du Comité de l'industrie et des produits de base.⁽²⁾ Le mandat de ces organes fut renouvelé. Sur l'initiative de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Commission décida de créer des comités spéciaux dans le domaine de l'agriculture d'une part, et dans celui du développement de l'industrie et du commerce, d'autre part.

16. La quatrième session (du 9 au 21 mai 1949).

S'inspirant des recommandations des deux comités spéciaux, la Commission décida, à sa quatrième session, de créer le Comité pour le développement du commerce et le Comité des problèmes agricoles. La structure de la Commission à la suite de ces décisions, indiquée dans le diagramme ci-après, n'a pas été modifiée depuis lors.

(1) Voir le diagramme indiquant la structure de la Commission économique pour l'Europe à l'issue de sa deuxième session, dans le rapport général, annexe III, page 13.

(2) Voir le diagramme indiquant l'organisation de la Commission économique pour l'Europe à l'issue de sa troisième session, dans le rapport général, annexe III, page 14.



Cependant, à sa quatrième session, la Commission a donné pour instructions aux Comités⁽¹⁾, en se tenant en étroite liaison avec le Secrétaire exécutif, de passer en revue, et, le cas échéant, de réviser leurs mandats respectifs "en examinant quelles activités il conviendrait d'entreprendre ou de poursuivre après 1950, en vue de faire rapport à ce sujet à la cinquième session de la Commission"; en même temps, elle chargeait le Secrétaire exécutif "d'établir sur la base des rapports mentionnés ci-dessus, un rapport de synthèse "qui serait" présenté au nom du Secrétariat" et qui contiendrait "ses commentaires et opinions sur ce que devrait être le programme de travail des Comités après l'année 1950".

17. La cinquième session (du 31 mai au 15 juin 1950)

Ce rapport général a été au centre des délibérations de cette session, et si la structure organique de la Commission n'a pas été modifiée, les représentants des gouvernements ont cependant examiné à fond l'activité des divers organes subsidiaires de la Commission économique pour l'Europe. En prévision de la continuation de son activité au delà de 1950, et compte tenu de l'évolution de la situation économique, la Commission a notamment approuvé les nouveaux mandats proposés par le Comité de l'acier et par le Comité du bois et a pris acte de l'intention manifestée par le Comité du charbon d'élaborer, pour les soumettre à l'approbation de la Commission lors de la sixième session, des propositions visant à modifier les termes de son mandat.

(1) A l'exception du Comité des problèmes agricoles, du Comité de la main-d'oeuvre et du Comité pour le développement du commerce.

Quant au Comité de l'industrie et des produits de base, la Commission l'a invité à faire dresser, par un groupe de travail, pour les activités autres que l'habitat (le programme proposé dans ce domaine ayant été approuvé) "un programme de travail positif et précis tenant compte des changements récemment survenus dans la conjoncture économique ... et à lui rendre compte, dans le cadre de son prochain rapport annuel, du programme adopté et des travaux entrepris à ce titre." La Commission a pris acte du rapport du Comité de l'énergie électrique et de celui du Comité des transports intérieurs sur leurs programmes d'activités futures établis dans le cadre de leurs mandats primitifs (mandats qui prévoient expressément des travaux portant sur des problèmes permanents et à longue échéance).

(2) Problèmes soumis à la Commission

18. La répartition du travail entre la Commission et ses divers Comités a suivi jusqu'ici un schéma logique. La Commission est devenue l'organe directeur et de contrôle qui détermine la politique générale à suivre, se réunissant chaque année en assemblée plénière publique où sont représentés les gouvernements des pays européens et où sont discutés les problèmes économiques. Elle passe en revue l'activité des Comités et sur la base de leurs rapports, donne l'orientation voulue à leurs travaux, créant de nouveaux comités ou mettant fin à l'activité des anciens, selon les besoins. Elle peut approuver des études nouvelles devant être entreprises par le Secrétariat et appeler l'attention des Comités sur l'importance de certaines tâches déterminées.

19. De leur côté, les Comités eux-mêmes, qui sont des organismes techniques (se réunissant en règle générale en séances privées auxquelles participent les représentants des gouvernements intéressés ayant pleine autorité pour agir) continuent, dans l'intervalle des sessions de la Commission, à s'acquitter de leur mandat de façon assez indépendante⁽¹⁾.

20. La pratique suivant laquelle on n'a généralement pas recours à un vote au sein des Comités et de leurs organes subsidiaires repose sur le principe, admis par tous, que les problèmes économiques intéressant des Etats souverains ne sauraient être résolus par des décisions prises à la majorité, mais seulement par voie d'accord entre autant de gouvernements qu'il s'en trouve pour accepter un tel accord.

(1) Les Comités sont également libres d'adopter leur propre règlement intérieur.

Etant donné que les scrutins sont rares, la participation des gouvernements non membres a entraîné pour ceux-ci, de facto, une égalité de statut.

21. Le Secrétariat de la Commission fut recruté et organisé au cours du second semestre de 1947. Pendant le dernier trimestre de la même année, les différents Comités créés par la Commission lors de sa deuxième session se réunirent les uns après les autres et commencèrent aussitôt à étudier les problèmes pratiques qui se posaient. La première phase de l'histoire de la Commission, qui a coïncidé avec la période de reconstruction et de rétablissement d'après-guerre, a été caractérisée par de graves difficultés de transports et par la pénurie des principales matières premières de base, notamment du charbon, de l'acier et du bois, et de nombreux produits industriels indispensables pour mener à bien l'effort de reconstruction et le relèvement de la production industrielle. En raison de cette succession de problèmes dits des "goulots d'étranglement" et eu égard à leur nature même, il fallait recourir à la coopération internationale, et l'on n'a pas tardé à reconnaître que le moyen le plus approprié pour résoudre ces problèmes était de les aborder dans le cadre régional.

22. C'est en s'attachant à résoudre les problèmes économiques de tous ordres, d'un caractère urgent et concret, que la Commission a pris l'habitude de rechercher des résultats pratiques pour des problèmes limités, méthode que tous les Comités continuent à appliquer et sur laquelle ils mettent fortement l'accent dans leurs programmes de travail anciens et nouveaux. Même au cours de la première année, les Comités ont abordé les tâches urgentes en les replaçant dans leur perspective à long terme. En fait, le mandat de la Commission et ceux des divers Comités envisageaient déjà cette solution pour les tâches de cette nature.

(3) Le travail des organes subsidiaires de la Commission

23. On trouvera le compte rendu détaillé de l'activité des Comités dans leurs rapports annuels à la Commission ainsi que dans les rapports annuels de la

Commission au Conseil économique et social.¹⁾ Leur activité est également décrite et analysée dans le rapport général. On peut dire, en anticipant sur la conclusion générale, que les Comités n'ont cessé de remanier leur programme de travail pour tenir compte de l'évolution de la situation, mettant fin à celles des activités qui étaient venues à leur terme ou qui étaient devenues moins utiles, et réorientant leurs efforts vers les problèmes qui leur semblaient plus importants et plus urgents. L'évolution de la structure des Comités (qu'il serait trop long de retracer dans ce bref exposé) a suivi cet effort constant d'adaptation. On trouvera ci-après un bref résumé de l'activité des Comités, énumérés dans l'ordre alphabétique anglais.

(a) Comité des problèmes agricoles

24. A la première session (du 3 au 6 octobre 1949) l'unanimité s'était faite au sein de ce Comité sur les problèmes qui devaient être étudiés d'urgence, en particulier en ce qui concerne la production animale et les aliments du bétail, les moyens de production agricole, l'assistance aux petits et moyens exploitants, les normes de qualités pour les denrées périssables, et enfin les céréales panifiables.

25. Entre la première et la deuxième session, un Groupe de travail du Comité (qui s'est réuni du 14 au 16 novembre 1949) a fait utilement progresser en collaboration avec le Comité des transports intérieurs, les travaux sur les normes de qualités pour les denrées périssables, conformément à la demande exprimée par le Comité dans la résolution adoptée à sa première session.

26. Au cours de la deuxième session (du 20 au 25 mars 1950), le Comité a décidé d'inviter le Secrétariat à préparer, pour sa troisième session, l'étude relative à l'aide aux petits et moyens exploitants qu'il avait demandée lors de sa première

(1) Documents E/603, E/791, E/1074, E/1086, E/1328, E/1674. Primitivement, le mandat de la Commission obligeait celle-ci à soumettre des rapports intérieurs à chaque session ordinaire du Conseil économique et social. Par la suite, cette procédure a été abandonnée, avec l'assentiment du Conseil économique et social.

session. Le Secrétariat avait traité certains éléments de cette étude dans des documents présentés à la deuxième session, mais il a expliqué qu'il ne lui avait pas été possible de préparer une étude complète faute de temps et des données de base indispensables pour mener à bonne fin une étude de ce genre. Le Comité a donc décidé de demander aux gouvernements d'aider le Secrétariat à préparer cette étude pour la troisième session. Le Comité a en outre décidé que les études envisagées lors de la première session devraient être poursuivies et complétées en consultation avec des experts des gouvernements. Toutefois, malgré des échanges de vues très poussés, le Comité n'a pu, à sa deuxième session, se mettre d'accord sur la méthode générale à suivre pour entreprendre les travaux relatifs aux échanges intereuropéens de produits agricoles.

27. La préparation des documents demandés pour la troisième session de ce Comité est en bonne voie. Selon la décision prise par le Comité à sa deuxième session, l'étude provisoire relative à l'assistance aux petits et aux moyens exploitants sera communiquée aux gouvernements qui seront invités à la développer ou à la rectifier le cas échéant, et, s'ils le peuvent, à présenter des propositions concernant une action internationale pouvant être entreprise dans ce domaine. La prochaine session du Comité ne sera convoquée que si les documents nécessaires sont terminés et ont été communiqués aux gouvernements deux mois au moins avant la date de la réunion.

(b) Comité du charbon

28. Jusqu'à sa onzième session (les 26 et 27 mai 1950), le Comité du charbon a eu pour tâche principale de répartir, dans l'intérêt commun des pays d'Europe, les disponibilités de charbon. En conséquence, le Sous-Comité de la répartition recommandait chaque trimestre des attributions distinctes, pour chaque pays, de dix qualités et catégories de combustibles solides.

29. Pendant cette période de pénurie, le système de répartition a permis une distribution équitable des quantités disponibles de charbon et il a contribué directement au redressement de l'activité industrielle en Europe. On doit rappeler à cet égard l'important accord "coke/acier", conclu en 1948, qui a joué un rôle considérable dans l'accroissement de la production d'acier dans plusieurs pays.

30. Le Comité du charbon s'est également occupé de divers problèmes techniques ayant trait à la production, à la consommation et à l'utilisation des combustibles solides. C'est ainsi que, pour assurer un accroissement de la production et une amélioration de la productivité dans les mines, le Comité a suivi de près la situation de l'offre et de la demande de matériel d'exploitation des mines et de bois de mine, pour que les approvisionnements soient suffisants et pour aider les différents pays dans leurs efforts visant à augmenter la production de charbon. Le Comité a accompli une oeuvre importante dans le domaine de l'utilisation du charbon et a réalisé des progrès appréciables dans la mise au point d'un système international de classification des charbons.

31. Lors de sa onzième session, le Comité s'est surtout occupé des propositions relatives à la réorganisation d'une partie de ses travaux. Le Comité a décidé de créer un Sous-Comité du marché charbonnier en remplacement du Sous-Comité de la répartition et du Groupe de travail de la répartition.

32. Le nouveau Sous-Comité a continué de passer en revue, chaque trimestre, les disponibilités, les besoins, les importations et les exportations de combustibles solides en Europe. Il est autorisé à formuler des recommandations "sur toute question concernant le marché européen du charbon, y compris les problèmes de politique des prix sous leur aspect économique général".

33. Bien que le Comité n'ait plus actuellement à s'occuper de répartition, cette nouvelle procédure lui permet de suivre sans cesse l'évolution de la situation en matière de charbon et de prendre des mesures pour atténuer les conséquences de pénuries ou d'excédents éventuels, de manière à remédier à toute inégalité importante dans la répartition du charbon.

34. A sa douzième session (du 23 au 25 août 1950), le Comité du charbon a adopté une résolution énumérant les objectifs qu'il se propose d'atteindre :

encourager l'établissement de bases saines de concurrence sur le marché du charbon; maintenir un équilibre raisonnable entre l'offre et la demande de combustibles solides; établir des conditions favorables à l'exploitation régulière et économique de l'industrie européenne du charbon; et garantir à tous les consommateurs la possibilité d'obtenir librement des livraisons suffisantes sur une base équitable.

35. La nouvelle méthode pratiquée pour suivre la situation de l'offre et de la demande de combustibles solides, qui succède à l'ancien système de la répartition, a été mise à l'épreuve pour la première fois de façon pratique pendant le second semestre de 1950, alors que la situation de l'offre tendait à s'aggraver. On s'est rendu compte qu'il faudrait y apporter certains aménagements si l'on voulait éviter aux pays des sacrifices par trop inégaux. Aussi, lors de la réunion du 14 décembre 1950, où la situation pour le premier trimestre de 1951 a été examinée, un document, préparé par le Secrétariat et contenant des suggestions pour les modifications éventuelles à apporter à la structure des échanges commerciaux, a fait l'objet d'une discussion approfondie; le Comité s'est rallié aux recommandations formulées pour la répartition des quantités disponibles. Cette décision entraînait nécessairement des dérogations aux clauses des accords commerciaux et des contrats et même, dans certains cas, l'abandon volontaire par certains pays en faveur d'autres, de quantités auxquelles ils auraient droit, ainsi que l'échange de combustibles d'une certaine catégorie contre des combustibles d'une autre catégorie.

36. Par l'intermédiaire de son Sous-Comité des problèmes économiques et techniques, le Comité du charbon a insisté pour que des études soient entreprises sur les tendances de la production et de la consommation de charbon, ainsi que sur le prix du charbon en général et sur le prix du charbon à la consommation. A propos de l'utilisation du charbon, un nouveau programme d'études techniques a été mis au point, ainsi que l'échange de renseignements portant sur des questions telles que les méthodes de carbonisation, l'utilisation des combustibles de qualité inférieure, et l'ensemble du problème du rendement des combustibles.

37. Dans le domaine de la classification des charbons, des progrès ont été réalisés, et l'on est en droit d'espérer que l'accord se fera tant sur un système complet de classification des charbons que sur un système de classification simplifié pour les usages commerciaux.

38. Le nouveau mandat révisé du Comité, qui devra être soumis à la Commission lors de sa sixième session, sera examiné au cours d'une des prochaines réunions du Comité du charbon.

(c) Comité de l'énergie électrique

39. Le mandat primitif du Comité prévoyait que celui-ci devrait faire porter son activité à la fois sur les problèmes à long terme et sur les problèmes à court terme. On se rappellera que ce Comité a été créé pour servir de tribune et de centre pour la discussion et l'échange de renseignements concernant les problèmes de l'énergie électrique et qu'il a pouvoir pour entreprendre des études et formuler des recommandations relatives à l'utilisation la meilleure des ressources disponibles et aux meilleurs moyens de développer, de façon coordonnée, les ressources en énergie électrique de l'Europe.

40. Conformément à cette directive fondamentale, au cours de la première phase de ses travaux, le Comité s'est occupé de toute une série de problèmes urgents dus aux suites de la guerre.

41. Toutefois, étant donné que même les projets dont le but est de remédier aux besoins immédiats en énergie ont aussi des répercussions à longue échéance, le Comité a entrepris une série d'études essentielles qui ont pour objet de fournir certains critères aux décisions d'ordre pratique et qui portent sur les principaux problèmes techniques, économiques et juridiques qu'il faut résoudre pour pouvoir exécuter les projets de mise en valeur de l'énergie en Europe et notamment ceux qui présentent un caractère international.

42. Afin de favoriser la mise en oeuvre de projets judicieux de développement le Comité a invité le Secrétariat à prêter ses bons offices, lorsqu'il y a lieu, en vue de faciliter l'exécution des projets que le Comité a étudiés et d'aider les gouvernements à surmonter les difficultés d'ordre juridique ou autre qu'ils rencontrent au cours de leurs négociations relatives à l'énergie électrique.

43. Le Comité a également signalé qu'il serait souhaitable d'adopter des mesures permettant d'utiliser au maximum les installations productrices d'outillage électrique tant que la pénurie d'équipement de ce genre continue à se faire sentir gravement dans certains pays. Ce problème revêt une importance particulière pour le succès des plans de développement économique dans plusieurs pays d'Europe.

44. Après la cinquième session de la Commission, le Comité de l'énergie électrique s'est attaché avant tout à rechercher s'il était possible de développer les échanges d'énergie électrique entre les pays et à étudier les aspects juridiques de la mise en valeur des ressources hydro-électriques. Cette deuxième appelle l'examen des problèmes qui se posent à propos des cours d'eau et des lacs d'intérêt commun à plusieurs pays et une étude comparative de la législation régissant l'importation et l'exportation d'énergie hydro-électrique. Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration de projets de conventions appropriés sur ces deux questions, projets qui seraient soumis ultérieurement aux gouvernements intéressés.

45. Au cours des débats sur l'utilisation de la capacité des installations de production d'énergie, le problème plus vaste de la distribution de l'énergie électrique a été soulevé. Un Groupe de rapporteurs en poursuivra l'examen.

46. En outre, plusieurs pays ont décidé de constituer un groupe d'experts chargé d'étudier l'électrification des campagnes.

47. Enfin, une série d'études techniques (telles que, par exemple, les études sur le potentiel brut des ressources en énergie électrique et sur la question du pompage diurne) ont été examinées, et il a été décidé d'établir des statistiques annuelles de base concernant les capacités ainsi que les lignes d'interconnexion en voie de construction ou prévues.

(d) Comité de l'industrie et des produits de base

48. Depuis que la Commission a confié les travaux relatifs à l'acier, au bois et à la main-d'oeuvre à des Comités distincts, le Comité de l'industrie et des produits de base s'est essentiellement intéressé à trois vastes domaines de l'économie européenne : les industries mécaniques, certaines matières premières et les produits chimiques nécessaires à l'industrie, enfin le bâtiment et l'habitat.

49. Au cours de réunions et de consultations officielles ou officieuses, des représentants de gouvernements et des experts ont eu recours aux services du Comité pour formuler des recommandations visant : à remédier aux difficultés immédiates qui entravent la production de matières premières ou de produits des industries mécaniques dont il y a pénurie; à favoriser les échanges de renseignements commerciaux entre pays importateurs et pays exportateurs; à faciliter les échanges d'informations techniques sur les méthodes propres à accroître la production et à améliorer l'utilisation des produits dont il y a pénurie; enfin, dans le domaine de l'habitat, à dresser un vaste programme comportant des recherches, des enquêtes et l'échange de renseignements et d'expériences sur de multiples aspects économiques et techniques du problème que posent en Europe l'habitat et le bâtiment, afin d'aider les gouvernements à accélérer l'exécution de leurs programmes de construction de logements.

(i) Travaux intéressant les industries mécaniques, les matières premières et les produits chimiques industriels

50. A sa première session, le Comité décida d'orienter dans l'immédiat ses efforts vers l'atténuation des pénuries de certains produits des industries mécaniques, ainsi que de plusieurs matières premières et produits chimiques nécessaires à la plupart des autres industries; il décida également de se tenir sans cesse au courant de ce qui se passait dans divers secteurs des industries mécaniques.

51. Par la suite, le Comité a examiné une enquête préliminaire faite par le Secrétariat sur les industries mécaniques de l'Europe, et a chargé le Secrétariat de revoir et de poursuivre son enquête et d'entreprendre des études plus détaillées portant sur un nombre limité de secteurs particuliers de l'industrie mécanique dans lesquels se manifesterait un déséquilibre du marché résultant soit d'une pénurie persistante soit d'une surabondance de moyens de production par rapport à la demande. Le Comité a ensuite examiné des études sur le matériel de production d'énergie et sur les tracteurs agricoles; des experts en matière d'industries mécaniques, désignés par les gouvernements à la demande du Comité, ont aidé le Secrétariat à préparer une étude sur l'industrie dans son ensemble, étude dont une version provisoire a été distribuée et qui est actuellement près d'être définitivement terminée.

52. Afin de favoriser les échanges commerciaux, le Comité a pris l'initiative d'établir et de diffuser des renseignements sur les produits des industries mécaniques européennes qui sont disponibles pour l'exportation.

53. Etant donné l'évolution constante de la situation économique, la Commission, lors de sa cinquième session, a invité le Comité à créer un groupe de travail spécial chargé d'élaborer un nouveau programme d'activité dans les domaines de la compétence du Comité autres que le bâtiment et l'habitat. Ce groupe de travail s'est réuni à Genève du 1er au 8 septembre 1950 et a arrêté un programme de travail relatif aux produits des industries mécaniques et aux matières premières industrielles et pris des dispositions pour l'exécution de ce programme.

54. Dans le domaine des industries mécaniques il s'est fixé, dans l'immédiat, deux tâches importantes : la participation d'experts membres du Comité à la mise au point des dispositions destinées à stimuler les échanges de produits des industries mécaniques, notamment de tracteurs et de matériel agricole, entre l'Europe et l'Amérique latine; l'étude, par l'intermédiaire d'un groupe de travail spécial, de la possibilité d'unifier certaines clauses des contrats internationaux de vente ou d'achat de matériel des industries mécaniques.

55. C'est à la Division de l'industrie et des produits de base du Secrétariat qu'incombe la responsabilité principale de maintenir la collaboration directe avec l'Administration de l'assistance technique pour la mise en oeuvre du programme établi par les Nations Unies pour l'Europe dans ce domaine.

(ii) Bâtiment et habitat.

56. Le Sous-comité de l'habitat a poursuivi ses travaux aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine technique.

57. Du point de vue économique, le Sous-comité a procédé à des évaluations approximatives des besoins de l'Europe en logements par rapport aux programmes de construction de logements déjà établis, ou encore à établir.

58. Sur le plan technique, on a reconnu qu'il y avait beaucoup à faire pour améliorer les méthodes de l'industrie du bâtiment dans presque tous les pays d'Europe, et que la collaboration internationale pour les échanges d'informations et pour l'étude concertée des problèmes pouvait être particulièrement

féconde. Un Conseil international de la documentation du bâtiment a déjà été créé sur l'initiative du Sous-comité. Lors de la Conférence de la recherche dans le domaine du bâtiment, qui s'est réunie du 13 au 18 novembre 1950 sous les auspices du Sous-comité, des recommandations détaillées de caractère technique ont été élaborées au sujet de la collaboration internationale pour les études et les recherches dans les domaines du bâtiment et du logement, de même qu'au sujet de la création d'une organisation internationale autonome en vue de faciliter la collaboration entre les pays et la coordination des travaux dans le domaine de la recherche.

59. Le programme de travail futur du Sous-comité, approuvé par la Commission lors de sa cinquième session, prévoit également que le Sous-comité réunira et diffusera des informations techniques et économiques et entreprendra un certain nombre d'études détaillées économiques et techniques sur des questions de sa compétence et en particulier sur le prix de revient de la construction, sur la politique des loyers, sur le financement des opérations de construction, ainsi que des travaux sur l'amélioration des statistiques relatives au bâtiment.

(c) Comité des transports intérieurs.

60. Le Comité des transports intérieurs est devenu progressivement le principal organe intergouvernemental par l'intermédiaire duquel les différents gouvernements de l'Europe s'efforcent de résoudre un grand nombre de problèmes qui se posent dans le domaine des transports intérieurs.

61. Parmi les tâches confiées au Comité, relativement peu nombreuses, sont celles qui peuvent être considérées comme étant d'un caractère purement temporaire - celles, par exemple, qui consistent à résoudre les problèmes résultant de la guerre. Sous les auspices de ce Comité, les gouvernements ont réussi à régler nombre de ces problèmes. C'est ainsi qu'ils ont négocié le rétablissement de la "Réglementation réciproque des wagons en trafic international" (RIV). Ils ont réglé les délicats problèmes d'après guerre qui provenaient du fait que certains pays avaient vis-à-vis d'autres, une dette considérable en wagons; ils ont trouvé, après plusieurs années de

négociations, une solution satisfaisante au problème de la restitution du matériel roulant, et ils ont pu résoudre divers problèmes pratiques touchant les transports routiers.

62. Cependant, la majeure partie des tâches du Comité, telles qu'elles sont définies par son mandat, sont d'un caractère permanent ou à long terme. C'est sur ces questions d'un caractère permanent, qui relèvent de l'organisation des transports internationaux, que le Comité a, de plus en plus, fait porter son attention.

63. Ainsi, la note essentielle du nouveau programme de travail du Comité tel qu'il a été approuvé par la Commission, lors de sa cinquième session, est donnée dans la directive suivante : "encourager la coopération internationale dans le domaine des transports intérieurs en Europe" et "favoriser un accord entre gouvernements sur une politique à long terme en matière de transports intérieurs en Europe". (1)

64. En raison de la diversité et de la complexité de ses tâches, le Comité a créé, en plus de ses deux Sous-comités chargés respectivement des transports par chemins de fer et des transports routiers, des organismes subsidiaires appelés à traiter les nombreux problèmes existants qui lui sont confiés par les gouvernements. Certains de ces organes ont été constitués en vue d'une tâche très particulière, pour être dissous une fois cette tâche accomplie. D'une façon générale, le Comité cherche à s'occuper surtout des aspects économiques des problèmes de transports, pour renvoyer les questions d'un caractère plus strictement technique aux organisations spécialisées en matière de transports avec lesquelles il maintient une liaison étroite.

65. Pour ce qui est des questions en cours d'examen dans le domaine des transports par chemins de fer, le Comité a étudié notamment, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires appropriés, l'élaboration de deux conventions, l'une pour la simplification des formalités de frontières pour le transport des voyageurs, et l'autre, pour le transport des marchandises,

(1) Section I, paragraphes 2 et 3 du mandat du Comité des transports intérieurs.

la coordination des tarifs internationaux, l'établissement d'un plan comptable uniforme pour les principaux réseaux ferroviaires, et le calcul du prix de revient effectif du transport. Le Comité étudie aussi le problème de la standardisation du matériel roulant et notamment l'utilisation de l'attelage automatique, la modernisation des services ferroviaires pour voyageurs à longue distance, et un programme de renouvellement et de construction de matériel roulant ferroviaire pour l'Europe.

66. Pour ce qui est des transports routiers, après avoir préparé les projets de conventions douanières internationales sur le tourisme, sur les véhicules routiers commerciaux et sur le transport international des marchandises par la route, le Comité a pris des mesures en vue de leur mise en oeuvre au moyen d'un accord prévoyant leur application provisoire. Des accords européens complémentaires, élaborés dans le cadre des Conventions de 1949 sur la circulation routière, ont également été signés par plusieurs gouvernements le 16 septembre 1950. Une déclaration sur les principales routes de trafic international a été mise au point et signée à la même date par certains gouvernements. Le problème du financement de ce réseau international est à l'étude. Le Comité examine actuellement la possibilité d'établir un régime spécial pour les transports routiers, de mettre au point un contrat pour les transports routiers et des méthodes de prévention des accidents de la circulation routière. La mise en application d'un système international d'assurance-responsabilité civile des automobilistes est également à l'étude.

67. Parmi les problèmes généraux de transports dont s'occupe le Comité, il sied de mentionner les problèmes de la coordination des transports, du transport des denrées périssables, du rassemblement et de l'analyse des statistiques de transports, et notamment la publication du Bulletin trimestriel et du Bulletin annuel des statistiques de transports sous le patronage du Comité, ainsi que les problèmes qui touchent au développement du tourisme.

68. Parmi les principales questions que le Comité a traitées lors de sa sixième session (19-22 septembre 1950) figure le projet d'accord entre les organisations ferroviaires, internationales non gouvernementales, accord dont l'objet est d'assurer la coordination de leur activité de manière à éviter tout double emploi. Ce projet d'accord a, par la suite, été approuvé par les organisations internationales non gouvernementales intéressées. Le Comité a, en outre, commencé des travaux portant sur l'élaboration d'un accord sur le transport des marchandises dangereuses par la route, une réglementation-type pour le transport des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures et une réglementation-type concernant les opérations connexes de la manutention des marchandises dangereuses pour tous les moyens de transport. Les travaux sur toutes ces questions sont en cours. A la même session, le Comité a décidé que c'est à lui-même qu'incombait la responsabilité d'assurer la coordination des travaux de ses organes subsidiaires.

(f) Comité de la main-d'oeuvre

69. Cet organisme a tenu sa première session au mois de mars 1948 en tant que Sous-comité du Comité de l'industrie et des produits de base; au cours de cette session certains projets particuliers touchant aux problèmes de main-d'oeuvre en Europe ont été évoqués aux fins d'examen (formation et réadaptation professionnelles, excédents et déficits de main-d'oeuvre, mesures pour accélérer les mouvements de main-d'oeuvre et logement des travailleurs). Toutes ces questions, à l'exception de la dernière, ont été renvoyées par les gouvernements participants, à l'Organisation internationale du travail dont le Conseil d'administration a accepté qu'elles soient inscrites au programme de travail de cette Organisation.¹⁾ Aux termes de cet accord, l'OIT doit tenir la CEE au courant de toutes les mesures prises. La résolution du Sous-comité de la main-d'oeuvre concernant le logement a été mise en oeuvre par le Sous-comité de l'habitat du Comité de l'industrie et des produits de base.

1) Voir ci-dessous, Section C.

70. Lors de la troisième session de la Commission, le Sous-comité a été transformé en un Comité de plein exercice. Aucune nouvelle session n'a été tenue en raison de l'accord intervenu avec l'Organisation internationale du travail. Lors de sa cinquième session, la Commission a rappelé que toute l'activité du Comité, comme d'ailleurs de tous les organes subsidiaires de la Commission, devait tendre à la réalisation du plein emploi productif en Europe.

(g) Comité de l'acier

71. Les termes primitifs du mandat du Comité de l'acier visaient principalement, mais non exclusivement, la forte pénurie d'acier qui, en 1946 et 1947, faisait obstacle au relèvement économique de l'Europe. Aux termes de ce mandat, le Comité était notamment chargé de "rechercher tous les moyens qu'offrirait l'augmentation de la production de l'acier, son utilisation plus rationnelle, l'emploi développé autant que possible des matériaux de remplacement moins rares ou d'autres mesures, de remédier à la pénurie de l'acier actuellement constatée en Europe".

72. Au cours de cette période de pénurie, le Comité a fait oeuvre utile en contribuant à libérer des quantités adéquates de coke pour l'industrie sidérurgique européenne, tâche pour laquelle les Comités du charbon et de l'acier ont étroitement collaboré l'un avec l'autre; les efforts du Comité ont également permis d'augmenter les approvisionnements en ferraille et de minerais de fer riches.

73. Lorsque cette période de pénurie a pris fin, le Comité s'est consacré à certains problèmes à long terme. Un nouveau mandat élaboré par les représentants des gouvernements participants aux travaux du Comité a été approuvé par la Commission à sa cinquième session. Aux termes de ce nouveau programme, le Comité doit organiser un échange systématique de connaissances sur les techniques de l'industrie sidérurgique, provoquer l'élaboration d'études comparatives de la productivité, afin de réduire le prix de revient de l'acier européen et faciliter l'augmentation de la production de l'acier envisagée par les gouvernements des Etats membres. En outre, il doit suivre de près la situation des approvisionnements en ce qui concerne les principales matières de l'industrie sidérurgique et encourager des mesures propres

à augmenter la consommation de l'acier; il doit également faire entreprendre des études sur la consommation et la production, le prix de revient et le prix de vente de l'acier et des matières premières nécessaires à sa production. Enfin, le Comité doit développer ses travaux d'ordre statistique et étudier la possibilité de mettre au point un système uniforme de classification des produits sidérurgiques.

74. Lors de sa septième session (27-29 novembre 1950), le Comité a reconnu que les approvisionnements de coke, de minerai de fer et de ferraille seraient insuffisants en 1951 et que la situation en ce qui concerne les matières premières nécessaires à la production de l'acier risque de devenir plus grave à l'avenir.

75. Pour ce qui est de la ferraille, le Comité a décidé de faire reprendre son activité au Groupe d'experts de la ferraille. Il a également décidé de désigner un Groupe d'experts du minerai de fer chargé d'étudier les mesures permettant d'assurer à plus longue échéance des approvisionnements adéquats pour l'industrie sidérurgique.

76. Le Comité a examiné la première livraison du Bulletin trimestriel des statistiques de l'acier. Il a en outre demandé la préparation d'un rapport, par les soins d'un expert n'appartenant pas au Secrétariat, sur les faits nouveaux survenus récemment dans les techniques de la sidérurgie.

(h) Comité du bois

77. Les termes primitifs du mandat de cet organisme visaient la pénurie grave qui sévissait dans la période qui a immédiatement suivi la fin de la guerre; ce problème est resté au centre des préoccupations du Comité pendant les quatre sessions qui ont eu lieu avant septembre 1949.

78. La première contribution apportée par le Comité dans ce domaine a consisté dans la mise au point d'une méthode par laquelle les pays importateurs se sont engagés à maintenir leurs achats dans des limites convenues, ce qui a permis d'assurer une répartition équitable des approvisionnements disponibles en sciages résineux pendant la période de pénurie aiguë.

79. Le Comité a en outre recommandé l'adoption de mesures d'ordre général destinées à accroître la production de bois en Europe et il s'est intéressé activement à un plan d'emprunts pour l'industrie du bois. Si le plan conçu par le Comité n'a pas été mis en oeuvre dans son intégralité, des prêts pour l'achat d'équipement ont néanmoins été accordés à deux pays par la Banque internationale sur la base d'engagements pris par cinq pays d'acheter les quantités de bois produites à l'aide de cet équipement. ⁽¹⁾

80. En collaboration avec le Sous-Comité de l'habitat, le Comité s'est aussi occupé du problème de la pénurie du bois d'une autre façon en accordant son patronage et sa participation à une étude sur l'utilisation plus rationnelle du bois. Toutes ces activités ont exigé le rassemblement systématique et la publication de données statistiques et d'analyses de la situation des marchés.

81. Lors de sa cinquième session (19-23 septembre 1949), le Comité a estimé qu'à la période de pénurie aiguë de bois qui s'était manifestée après la fin de la guerre a succédé une situation d'équilibre précaire et instable entre l'offre et la demande. La formule des limites d'achat a, dans ces conditions, été abandonnée.

82. En raison de l'instabilité inhérente au marché du bois, le Comité a décidé, lors de sa cinquième session, "que son maintien en activité était manifestement nécessaire dans l'intérêt des pays producteurs et consommateurs et également du fait de l'importance du problème du bois dans l'économie de l'Europe". Le point principal du programme qu'il s'est fixé consiste à suivre la situation du marché et à adresser aux gouvernements les recommandations qui se dégageront de cet examen.

83. Lors de sa septième session (30 octobre - 1^{er} novembre 1950), après avoir examiné la situation du bois en Europe et les perspectives d'avenir en la matière, le Comité a abouti à la conclusion que (i) l'équilibre qui s'est établi en 1949 se maintiendrait en 1950, mais que (ii) pour ce qui est des perspectives pour 1951, il fallait prévoir un déficit des importations de sciages tendres de l'ordre de 445.000 standards, même si les pays exportateurs atteignaient les chiffres maximum de leurs évaluations des approvisionnements disponibles. Le

(1) Voir ci-dessous section C.

Comité a également examiné un certain nombre de problèmes techniques et a pris note d'un rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement de l'étude sur les tendances de la consommation du bois.⁽¹⁾

(i) Comité pour le développement du commerce

84. Ce Comité s'est réuni sous une forme provisoire pour sa première session au mois de février 1949. Il s'est réuni en tant que Comité de plein exercice pour sa deuxième session au mois de mai de la même année, essentiellement pour discuter les possibilités d'augmenter les échanges commerciaux entre l'est et l'ouest. Les discussions qui se sont déroulées à cette session ont montré que les pays de l'Europe occidentale estimaient que le Comité devait avoir pour première tâche de préciser davantage quelles sont les marchandises qui se prêtent à des échanges "Est-Ouest" et quelle est l'ampleur des besoins en ce qui concerne ces produits. De leur côté, les pays de l'Europe orientale soutenaient que la politique des licences d'exportation suivie par les Etats-Unis et certains pays de l'Europe occidentale soumettait les pays de ce groupe à une importante discrimination qui rendait vains tous les efforts pour développer des échanges entre l'est et l'ouest. Tant que subsisterait ce qu'ils estimaient être une discrimination, ils ne voyaient aucune utilité à procéder à des échanges de renseignements. Cette divergence de vues n'a pas été aplanie.

85. Après la réunion, le Secrétaire exécutif a effectué certaines démarches officielles et privées en vue de rechercher les moyens éventuels qui eussent permis d'élaborer de nouvelles méthodes pour aborder ce problème. Un memorandum du Secrétariat concernant les méthodes éventuelles à appliquer en vue du développement du commerce intereuropéen a été adressé aux gouvernements participants au mois d'août 1949 sans, en général, provoquer de réaction.

86. Plus tard, dans son aide-mémoire en date du 2 novembre 1949, le Secrétaire exécutif a proposé que l'on envisage un point de départ quelque peu différent. Cette proposition visait essentiellement à conclure un accord commercial multilatéral. Trois questions principales avaient été évoquées aux fins d'examen comme

(1) Voir également la section C.

pouvant constituer des éléments d'un tel accord, à savoir : les pays d'Europe occidentale s'engageraient pour des périodes relativement longues à acheter les céréales (et peut-être d'autres produits) aux pays d'Europe orientale, les accords en question étant élaborés à peu près sur le modèle de l'Accord international du blé; les pays d'Europe occidentale s'engageraient à ce que le produit de la vente de ces articles puisse servir à l'achat de marchandises inscrites sur des listes établies d'un commun accord; si on le désirait, un accord de ce genre pourrait également prévoir un assouplissement des dispositions relatives au paiement des marchandises pour lesquelles il serait passé contrat dans le cadre général de cet accord.

87. A la suite d'une correspondance abondante⁽¹⁾ et de consultations avec les gouvernements, cette proposition a subi certaines modifications pour donner finalement lieu à une "proposition tendant à provoquer une réunion spéciale des pays européens désireux d'augmenter leur commerce de certaines céréales", proposition qui a été envoyée par le Secrétaire exécutif à tous les gouvernements participants au mois d'août 1950.

88. A la suite de cette dernière initiative, une réunion s'est tenue du 14 au 20 novembre 1950 entre les pays européens désireux d'augmenter leur commerce de céréales sous la forme d'une réunion spéciale organisée en dehors de la structure habituelle des comités de la Commission. Après un utile échange de vues et de renseignements sur les besoins et les disponibilités durant la campagne agricole en cours et sur les possibilités de négocier sous une forme ou sous une autre des accords à plus long terme, cette réunion a donné lieu à une série de conversations bilatérales. Au cours de ces conversations, le terrain a été préparé pour la négociation d'accords qui devraient aider à couvrir une partie des besoins des pays importateurs pour la campagne agricole en cours.

(1) Cette correspondance est reproduite à l'annexe IV du rapport général (document E/ECE/114, Rev. 1, Annexe IV et la suite).

La réunion a également décidé que le Secrétaire exécutif devrait consulter les gouvernements sur l'utilité et la date éventuelle d'une nouvelle réunion de cet ordre et qu'au cas où les pays participants manifesteraient un intérêt suffisant, il devrait prendre l'initiative de convoquer une telle réunion soit au printemps soit dans le courant de l'été de 1951.

(j) La participation des gouvernements aux travaux des Comités de la CEE et l'appréciation qu'ils portent à leur sujet.

89. Le mandat de plusieurs des Comités stipule que les Comités se composent des gouvernements "intéressés" membres de la Commission. Les Comités sont ainsi placés par la Commission, agissant en tant qu'institution des Nations Unies, à la disposition de ceux des gouvernements d'Europe qui désirent en tirer parti. En fait, certains gouvernements ont été à même de participer à leurs travaux dans une mesure moindre que d'autres. Cependant pratiquement tous les gouvernements ont participé à l'examen et à la discussion des travaux des Comités qui ont lieu chaque année lors de la session de la Commission. Ces examens périodiques montrent que l'approbation officielle du travail des Comités ne correspond pas toujours à une unanimité pour ce qui est de l'appréciation des résultats obtenus. A cet égard, différents gouvernements ont, d'une façon variable, mis l'accent sur certains aspects des programmes de travail des Comités. On a constaté aussi des divergences de vues assez considérables lors de l'élaboration du mandat du Comité pour le développement du commerce. Néanmoins, les gouvernements ont été dans l'ensemble d'accord, malgré leurs différences d'opinions et de jugements, pour estimer qu'il fallait maintenir et développer le système des comités qui permet de traiter les divers problèmes économiques de la région géographique que constitue l'Europe.

(4) Le Secrétariat

90. Les services de la Commission, de ses Comités et groupes d'experts sont assurés par un Secrétariat qui fait partie du Département des questions économiques des Nations Unies. Le Secrétariat apporte son concours aux gouvernements, principalement à l'occasion du travail technique poursuivi dans les Comités, en vue duquel il prépare la documentation nécessaire, ainsi que des études statistiques et techniques complètes sur des aspects particuliers ou généraux de l'économie européenne.

91. Dans l'ensemble, la structure du Secrétariat correspond à l'organisation de la Commission ¹⁾. En plus des Divisions qui travaillent directement pour chacun des Comités, il existe une Division des études et des programmes qui prépare les programmes d'ensemble de recherches du Secrétariat, analyse les données statistiques, établit des analyses périodiques de la situation économique de l'Europe et collabore avec les autres Divisions à l'étude de problèmes déterminés concernant certaines industries particulières et certains produits. ²⁾

La principale fonction de cette Division est de rédiger l'"Etude sur la situation économique de l'Europe" qui paraît tous les ans; les trois premiers volumes de cette série sont déjà publiés, tandis qu'un quatrième sera remis aux gouvernements avant la sixième session de la Commission. Depuis le 1er juillet 1949, la Division des études et des programmes publie en outre tous les trois mois un Bulletin économique pour l'Europe, qui contient une analyse de l'évolution de la situation économique au cours du trimestre précédent, ainsi que des études spéciales.

92. Le cabinet du Secrétaire exécutif est devenu à la fois l'organe directeur et l'organe chargé de la coordination et de l'administration, ainsi que de la liaison générale avec les gouvernements, ³⁾ les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec le Département des questions économiques du Siège.

93. La plus grande partie des services administratifs et financiers de la Commission, ainsi que les services de traduction, de rédaction des procès-verbaux, d'interprétation, de documentation et de distribution, sont assurés par le personnel de l'Office européen des Nations Unies.

94. Toute la documentation de la Commission et du Secrétariat est publiée dans les trois langues de travail: anglais, français et russe.

1) Pour la composition des Divisions mixtes du bois et de l'agriculture de la FAO et de la CEE, voir section C.

2) Pour le programme de travail actuel du Secrétariat, voir Partie III.

3) Cette dernière tâche est facilitée par les méthodes de liaison observées entre la CEE et les gouvernements participants (Voir rapport général, Annexe III, tableau III.)

C. Relations avec les institutions spécialisées.

95. Dès le début, la Commission économique pour l'Europe a établi le contact avec les institutions spécialisées et elle a depuis, maintenu et développé une étroite collaboration avec elles. Initialement ce sont les paragraphes 12 et 13 du mandat donné à la Commission par le Conseil économique et social qui ont posé les règles générales en la matière; on se trouve maintenant en présence d'un réseau ramifié et fort complexe de liens et d'accords par lesquels se fait la collaboration entre la Commission et les institutions spécialisées. Aux termes des dispositions susmentionnées de son mandat, la Commission économique pour l'Europe doit inviter "des représentants d'institutions spécialisées à participer, à titre consultatif, aux discussions qu'elle consacrera à toute question présentant un intérêt particulier pour ces institutions" (paragraphe 12), et prendre "des mesures pour assurer que la liaison nécessaire est maintenue avec les institutions spécialisées" (paragraphe 13).

96. Conformément à cette directive générale, la Commission, lors de sa première session (mai 1947) décida "d'inviter les institutions spécialisées et les organismes intergouvernementaux remplissant les conditions voulues pour devenir des institutions spécialisées,¹⁾ à participer à ses travaux à titre consultatif". En conséquence, les institutions spécialisées suivantes ont, de diverse manière, participé aux travaux de la Commission économique pour l'Europe:

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,
Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce,
Banque internationale pour la reconstruction et le développement,
Organisation de l'aviation civile internationale,
Organisation internationale du Travail,
Fonds monétaire international,
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
Organisation mondiale de la santé²⁾.

1) Cette dernière catégorie comprenait les organisations qui, au moment où cette décision fut prise, n'avaient pas encore conclu les accords appropriés avec les Nations Unies.

2) Le tableau de la participation des institutions spécialisées aux séances des sessions de la Commission, de ses Comités et de leurs organes subsidiaires principaux figure à l'annexe B.

97. Par sa nature même, la Commission économique pour l'Europe est une organisation que ses travaux mettent constamment en contact avec la plupart des institutions spécialisées. Une grande partie du travail actuel des organes subsidiaires de la Commission revêt un caractère très spécial et très technique. Dans ces conditions, la Commission est amenée, sur beaucoup de points à entrer en rapports avec les différentes institutions spécialisées, tant sur le plan des discussions, des négociations, des recommandations et des accords intergouvernementaux, que pour ce qui est des contacts entre Secrétariats ¹⁾.

98. Les relations avec chacune des institutions spécialisées (prises dans l'ordre alphabétique anglais), font l'objet d'un exposé particulier.

(1) Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

99. Dès le début de l'activité de la CEE, le Secrétaire exécutif de la CEE et le Directeur général de la FAO ont travaillé de concert à élaborer une méthode de collaboration entre ces deux organisations qui, tout en tenant compte des différences qui existent entre leurs tâches et leurs fonctions respectives devait permettre, de la façon la plus économique et la plus efficace, de résoudre les problèmes d'intérêt commun. Ainsi le Secrétariat du Comité du bois, créé par la Commission lors de sa deuxième session, sur la recommandation du Secrétaire exécutif, et en tenant compte des conclusions de la Conférence européenne du bois organisée par la FAO en mai 1947, est assuré par un secrétariat mixte composé de spécialistes de la FAO et de fonctionnaires de la CEE n'appartenant pas aux services techniques.²⁾ On a pris soin de tracer une ligne de démarcation très nette entre le Comité du bois de la CEE et la Commission des forêts de la F.A.O.

1) Le jugement porté par le Secrétaire exécutif sur les dispositions pratiques prises d'accord avec les institutions spécialisées figure dans la partie IV, section 11.

2) On trouvera des renseignements détaillés sur ces dispositions dans le document E/1684, (pg.6 et s.)

100. Dans le domaine de l'agriculture, à la suite d'une déclaration commune faite par le Directeur général de la FAO et par le Secrétaire exécutif de la CEE, le Comité spécial chargé de l'étude des problèmes agricoles d'intérêt commun pour la FAO et la CEE, créé lors de la troisième session de la Commission, a recommandé qu'un Comité des problèmes agricoles soit créé au sein de la CEE, avec un Secrétariat commun, fonctionnant de la même façon que celui de la Division du bois CEE/FAO.

101. Dans le cadre de la coopération ainsi établie, des négociations avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont été entreprises conjointement au sujet du plan de prêts pour l'achat de matériel d'exploitation forestière (voir ci-dessous, le paragraphe (3)), et des travaux en commun ont été poursuivis sur des études habituelles, périodiques et spéciales. On peut citer comme exemples notoires d'efforts importants de coopération dans ce domaine les "Programmes européens de remise en état et d'amélioration de l'agriculture, 1948", publiés en 1949, et l'étude conjointe sur les tendances de la consommation de bois, actuellement en cours d'exécution. La CEE et la CEAL coopèrent également avec la FAO pour l'élaboration d'une étude sur les échanges commerciaux entre l'Europe et l'Amérique latine.

(2) Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.

102. Une liaison entre la CEE et la Commission intérimaire a été maintenue à l'échelon des deux Secrétariats dans le domaine de la politique commerciale des pays européens, et la Commission intérimaire a été tenue au courant des travaux entrepris par la CEE au sujet du commerce.

(3) Banque internationale pour la reconstruction et le développement

103. Depuis le début même des travaux de la Commission, le contact avec la Banque n'a pas cessé, à la fois sur le plan de la recherche et sur celui des activités pratiques. Au début, la liaison entre la Commission et la Banque fut maintenue grâce au détachement à Genève d'un membre du personnel de la Banque. Plus récemment, la participation de représentants de la Banque aux sessions de la Commission et de certains de ses organes subsidiaires, ainsi que des contacts directs avec le siège européen de la Banque et avec son siège central, ont été jugés suffisants pour assurer une liaison au jour le jour. A la demande de gouvernements qui ont pris

part à l'adoption de décisions particulières prises par des Comités techniques de la CEE, le Secrétaire exécutif a appelé l'attention de la Banque sur certains projets. On a déjà mentionné le plan de prêts pour l'achat de matériel d'exploitation forestière dont l'initiative émanait du Comité du bois de la CEE, programme qui a exigé une collaboration très étroite entre les Secrétariats de la Banque, de la FAO et de la CEE, et qui a abouti à la signature d'accords de prêts entre la Banque et les gouvernements de la Finlande et de la Yougoslavie. De même, la Banque est tenue au courant de projets élaborés dans le domaine du développement de l'énergie électrique sur le plan international qui pourraient intéresser la Banque. Un représentant de la Banque a fait une déclaration devant le Groupe de travail du Comité des transports intérieurs chargé des grandes routes de trafic international, au sujet des fonctions de la Banque et de sa politique générale; il a fait état particulièrement, à ce propos, de la possibilité de contribuer à l'exécution des programmes de construction de routes internationales. Le rôle du Secrétariat de la CEE a consisté à déterminer quels sont les projets rentables ayant une importance pour l'ensemble de l'Europe et à leur donner son appui au moyen d'une documentation appropriée. Toutefois, le Secrétariat de la Commission ne peut participer et ne participe en fait à aucune négociation effective qui pourrait s'ensuivre entre la Banque et les gouvernements intéressés. Le Secrétariat a également collaboré avec la Banque en recommandant des experts pour les missions que la Banque envoie dans les divers pays.

(4) Organisation de l'aviation civile internationale

104. Des échanges de vues avec l'Organisation de l'aviation civile internationale ont eu lieu au sujet de problèmes d'intérêt commun, par exemple pour l'établissement d'un carnet de passages en douane pour aéronefs qui doit figurer dans le projet de convention douanière internationale sur le tourisme.

(5) Organisation internationale du Travail

105. En février 1948, après avoir examiné plusieurs projets particuliers relatifs aux problèmes de main-d'oeuvre européenne, le Sous-Comité de la main-d'oeuvre de la CEE (transformé par la suite en Comité de plein exercice) a demandé à l'OIT de se charger d'un certain nombre de tâches dans ce domaine, et de tenir la CEE au courant des mesures prises. Au cours de sa 104ème session, le Conseil d'administration du BIT a accepté d'inscrire ces questions au programme de travail de l'OIT. En ce qui concerne principalement les incidences et les aspects sociaux des mesures prises par les Comités, en particulier dans le domaine des transports intérieurs, du charbon, des industries mécaniques, du logement et du bâtiment, la coordination et la collaboration avec le BIT ont été maintenues sans interruption. Le Bureau international du Travail s'est chargé spécialement de préparer sous des cas déterminés la documentation nécessaire aux Comités de la CEE dans les domaines de l'agriculture et du bois. En matière de recherches, aussi bien qu'en ce qui concerne l'échange de renseignements et de statistiques portant sur le charbon, les industries mécaniques, le logement et le bâtiment, la sidérurgie et la productivité de la main-d'oeuvre, un système régulier de collaboration ininterrompue a été mis au point et il fonctionne à la satisfaction réciproque des deux organisations.

(6) Fonds monétaire international

106. Une collaboration particulièrement étroite s'est développée dans le domaine de la recherche, en particulier pour l'établissement d'évaluations des balances des paiements et l'élaboration de données de même ordre, ainsi que pour les échanges de documentation d'une façon générale.

(7) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

107. Dans le cas de cette institution, une liaison entre les deux Secrétariats a été établie sur l'initiative du Directeur général de l'UNESCO, à propos d'un projet de l'UNESCO visant à augmenter la production et à améliorer la répartition des fournitures et du matériel de caractère éducatif, scientifique ou culturel.

Le Secrétariat de la CEE apporte une aide pratique à l'UNESCO en établissant l'état des ressources disponibles dans ce domaine en Europe. La liaison est également maintenue entre les deux Secrétariats dans les domaines des industries mécaniques, du logement et du bâtiment, compte tenu des préoccupations spéciales de l'UNESCO en la matière.

(8) Organisation mondiale de la santé

108. La CEE et l'OMS ont collaboré pour toutes les questions ayant trait à l'aspect "industriel" des travaux de l'OMS et à l'aspect "médical" et "sanitaire" de l'activité de la Commission. Ainsi, des techniciens de la CEE ont étudié la possibilité d'accroître la production de pénicilline et examiné l'état des approvisionnements en certains produits chimiques, tels que les insecticides. Les rapports entre l'hygiène et l'habitat et les effets de l'alcool sur les conducteurs ont été examinés en commun au cours de réunions de la CEE consacrées respectivement à la recherche dans le domaine de l'habitat et à la prévention des accidents routiers.

D. Relations avec d'autres organisations

(1) Organisations intergouvernementales

109. Aux termes du paragraphe 12 du mandat de la Commission, celle-ci peut "inviter des représentants de toute organisation intergouvernementale à participer, à titre consultatif, aux discussions qu'elle consacrera à toute question présentant un intérêt particulier... pour ces organisations, suivant la pratique du Conseil économique et social". Lors de sa deuxième session, la Commission a posé les principes d'après lesquels les organisations intergouvernementales, autres que les institutions spécialisées et celles remplissant les conditions voulues pour devenir des institutions spécialisées, seront invitées à participer à ses sessions. Ces principes sont identiques à ceux qui régissent les invitations adressées aux Etats européens qui ne sont pas Membres des Nations Unies; il a été décidé que "l'on devrait inviter les organisations intergouvernementales dont la coopération s'avérerait utile à la Commission dans l'accomplissement de sa tâche conformément à son mandat. La décision devrait être fondée sur des considérations d'ordre technique". Un certain nombre d'organisations intergouvernementales,

comme par exemple la Conférence internationale pour l'unité technique des chemins de fer (U.T.), l'Office central des transports internationaux par chemins de fer, l'Association internationale permanente des congrès de la route, et la Commission centrale pour la navigation du Rhin, ont participé aux travaux du Comité des transports intérieurs.

(2) Organisations non gouvernementales

110. La Commission économique pour l'Europe n'est pas seulement un centre de recherches et une tribune pour des discussions; c'est aussi par l'intermédiaire de ses divers organes subsidiaires, un organe d'exécution de travaux techniques concrets. En raison de ce caractère particulier, elle entretient forcément des rapports très étroits avec les organisations non gouvernementales, en particulier avec celles qui sont spécialisées dans divers domaines économiques.

111. Le mandat de la Commission ne contient aucune disposition concernant les consultations avec les organisations non gouvernementales. Toutefois, à la première session de la Commission, une discussion préliminaire s'est déroulée au sujet de ses rapports futurs avec les organisations non gouvernementales; la décision fut alors prise d'inviter un certain nombre d'organisations non gouvernementales dans le domaine des transports à prendre part à une réunion d'experts des transports.

112. A sa deuxième session, la Commission a adopté son règlement intérieur et notamment les articles régissant la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires. Il s'agit des articles 47 et 48 relatifs aux consultations avec les organisations non gouvernementales, articles de même nature que ceux qui contiennent les dispositions correspondantes du règlement intérieur du Conseil économique et social, et de l'article 52 relatif aux consultations entre les organisations non gouvernementales et les comités, sous-comités et groupes de travail.

113. Depuis le début du travail effectif de la Commission, plus de cinquante organisations non gouvernementales ont assisté à diverses occasions aux réunions des Comités, Sous-Comités et Groupes de travail techniques¹⁾.

1) La liste des organisations non gouvernementales qui, à divers moments, ont participé aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires est reproduite à l'annexe E.

Parmi ces organisations quelques-unes ne jouissent pas du statut consultatif de la catégorie A ou B accordé par le Conseil économique et social. Dès le début, cette situation a soulevé certaines difficultés qui n'avaient pas été prévues dans le règlement intérieur. Ces problèmes ont été résolus par les délégués et le Secrétariat selon les besoins, pour chaque cas d'espèce, et un critère précis a finalement été adopté. Une pratique administrative constamment observée a été de prévoir des consultations avec les organisations non gouvernementales dont la participation est jugée utile aux travaux de la Commission.

114. La participation d'organisations non gouvernementales a facilité les délibérations de divers Comités, en particulier du Comité des transports intérieurs, du Comité de l'énergie électrique et du Sous-Comité de l'habitat. En un assez grand nombre d'occasions, à la demande des Comités et du Secrétariat, des organisations non gouvernementales ont entrepris certains travaux, ce qui a eu pour effet de faire avancer l'exécution des programmes de la Commission dans divers domaines.

III

PROGRAMME DE TRAVAIL ACTUEL

115. Le programme actuel de travail de la Commission repose principalement sur la série de rapports des Comités relatifs à leurs programmes d'activités futures qui ont été soumis à la Commission, et approuvés par elle, lors de sa cinquième session. On trouvera ci-après la liste de quelques-uns des projets principaux qui résultent des programmes approuvés par la Commission en juin 1950 et qui sont actuellement en voie d'exécution par les soins du Secrétariat et des Comités. La Commission n'ayant pas fait connaître ses vues à ce sujet, et les Comités se réunissant périodiquement pour examiner l'état d'avancement de chaque projet en tenant compte de l'évolution de la situation, aucune indication particulière n'est donnée quant à la priorité accordée à tel ou tel projet. Les effectifs réduits du personnel dont on dispose et ses nécessités budgétaires, ainsi que des situations exceptionnelles (comme, par exemple, la pénurie actuelle de charbon) ont fréquemment obligé les Comités et le Secrétariat à modifier l'ordre d'importance attribué à certains projets inscrits aux programmes de travail.

Projets d'ordre général

(1) Etude sur la situation économique de l'Europe en 1950.

Importante étude faisant suite à la série des études annuelles déjà publiées.

(2) Bulletin économique pour l'Europe (trois livraisons chaque année).

En plus de l'étude trimestrielle de la situation économique, le volume de cette année comprendra au moins trois études spéciales très importantes portant sur l'agriculture, les transports et l'habitat. On envisage aussi de publier une étude importante sur l'énergie et une nouvelle analyse de la fiscalité en Europe, faisant suite aux articles déjà publiés sur ce sujet. On projette en outre de publier dans le Bulletin des études sur les problèmes économiques de certains pays européens.

(3) Commerce entre l'Europe et l'Amérique latine.

Etude faite en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

(4) Commerce entre l'Europe et l'Extrême-Orient.

Etude entreprise en collaboration avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

(5) Tendances à long terme de l'économie européenne.

Etude des tendances économiques principales.

(6) Classification-type pour le commerce international.

Projet entrepris à la demande des services du Siège, et en coopération avec eux, et visant à aider les pays européens à appliquer ladite classification adoptée par le Conseil économique et social.

(7) Les ressources en énergie de l'Europe et leur utilisation.

Etude dont la première partie doit être achevée en 1951, et la seconde en 1952.

Agriculture.

(8) Céréales.

Une enquête est en cours auprès des gouvernements sur la possibilité de convoquer en 1951, une deuxième réunion spéciale pour s'occuper du commerce des céréales.

(9) Aide aux petits et moyens exploitants.

Etude portant sur les services de vulgarisation, les services d'enseignement et de recherche; les crédits; l'étude du statut du métayage et du fermage.

(10) Etude des prix .

Rapports entre les prix des céréales secondaires et ceux des principaux produits animaux; et rapports entre les prix des engrais et ceux des principaux produits végétaux.

(11) Normes de qualité pour les denrées périssables.

Etude entreprise par un groupe de travail sur la normalisation des denrées périssables. Des rapports séparés seront présentés par les rapporteurs sur les tomates, les pommes de terre, les salades, les poires et les pommes, les pêches, les abricots, les prunes, les raisins, les agrumes, les fromages et les oeufs.

Charbon

(12) Etudes relatives au commerce du charbon.

Prévisions détaillées de la production, des besoin de consommation et du commerce

des combustibles solides en Europe, établies pour chaque trimestre de l'année; autres études et propositions concernant des aspects particuliers du mouvement des combustibles solides en Europe.

(13) Utilisation des combustibles solides.

Etude des problèmes de la combustion, des économies à réaliser dans la carbonisation, de l'utilisation des combustibles de qualité inférieure et, d'une façon générale, de l'efficacité des combustibles. Amélioration des échanges de renseignements techniques entre les pays membres sur l'utilisation efficace des combustibles solides.

(14) Classification des charbons

Continuation des travaux en cours visant à établir une classification internationale des charbons et à dégager les applications pratiques de cette classification. Révision des trois volumes traitant des méthodes de classification, d'analyse et d'échantillonnage des charbons en vue d'une publication définitive et, si possible, imprimée.

(15) Etude des tendances de la production du charbon.

Série d'études sur les perspectives de la production dans les pays producteurs de charbon.

(16) Etude des tendances de la consommation de combustibles solides.

Série d'études des tendances de la consommation dans un certain nombre de pays européens.

(17) Etude sur le prix du charbon à la consommation.

Etude approfondie de l'ensemble des facteurs qui influent sur le prix du charbon, du carreau de la mine au dernier consommateur, tant dans les pays producteurs que dans les pays importateurs de charbon.

(18) Prévisions de la production, des importations, des exportations et de la consommation annuelle de charbon et de coke .

Prévisions distinctes pour le charbon et le coke faites à intervalles réguliers, chaque fois pour une année à l'avance.

(19) Statistiques du charbon.

Ce travail comporte la préparation du Bulletin mensuel de Statistiques du charbon, le Résumé statistique mensuel donnant des statistiques préliminaires provisoires du charbon, des informations périodiques sur les importations en provenance des sources principales d'approvisionnement, et d'autres statistiques dont le Comité du charbon a besoin, de temps à autre, à des fins spéciales.

Energie électrique

(20) La situation actuelle et les perspectives d'avenir de l'énergie électrique en Europe -

Etude de l'évolution de cette industrie compte tenu de sa capacité de satisfaire aux besoins présents et futurs.

(21) Les ressources de l'Europe en houille blanche -

L'objet de cette étude d'un caractère suivi est d'établir pour la première fois un bilan méthodique des possibilités principales de mise en valeur des ressources hydro-électriques des pays européens.

(22) Mesures destinées à faciliter le commerce international de l'énergie électrique en Europe et la mise en valeur des ressources d'énergie offrant un intérêt international commun -

Projet entrepris par le Groupe de travail spécial des questions juridiques du Comité de l'énergie électrique, sur la base des études de législation comparée effectuées par le Secrétariat.

(23) Possibilités d'exportation d'énergie électrique à partir de certains pays -

Etude des aspects techniques et financiers du développement de l'énergie électrique dans certains pays.

(24) Electrification des campagnes -

Projet visant à améliorer et à intensifier la coopération intergouvernementale pour développer l'électrification des campagnes.

(25) Utilisation de la puissance des usines de production d'énergie électrique dans les réseaux de distribution -

Etude des moyens pratiques d'améliorer la distribution de l'énergie électrique.

(26) Rassemblement et publication de statistiques annuelles sur les centrales électriques mises en service en Europe et autres statistiques -

Statistiques d'importance économique, complétant celles qui sont publiées à ce sujet par des organisations techniques.

Industries mécaniques

(27) Unification de certaines pratiques dans les contrats portant sur l'équipement des industries mécaniques -

Etude qui a essentiellement pour objet de rechercher si une plus grande uniformité peut être introduite dans les clauses des contrats, afin de faciliter le commerce des produits des industries mécaniques.

(28) Etude des tendances de la production, de la demande et du commerce des produits des industries mécaniques-

Revision et achèvement de l'"Etude générale de la situation de l'industrie mécanique en Europe"; préparation d'un rapport sur "l'industrie des tracteurs agricoles en Europe".

(29) Accroissement du commerce des produits de l'industrie mécanique entre l'Europe et les régions extra-européennes -

Détermination des facteurs d'ordre technique et commercial influant sur les exportations européennes de certains produits des industries mécaniques à destination de l'Amérique latine, de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

(30) Préparation de mesures destinées à faciliter l'accès aux statistiques intéressant l'industrie des constructions mécaniques et à augmenter leur comparabilité -

Projet visant à réunir et à publier périodiquement des statistiques intéressant l'industrie des constructions mécaniques.

Habitat

(31) Recherches dans le domaine du bâtiment -

Travaux préparatoires et secrétariat des séances du Comité pour l'organisation de la recherche dans le domaine du bâtiment chargé de créer un Conseil international de la Recherche dans le domaine du bâtiment; mise sur pied d'un échange de renseignements sur les organisations nationales de recherche dans le domaine du bâtiment et sur les projets de recherche en cours ou sur les projets que ces organisations envisagent d'entreprendre.

(32) Documentation du bâtiment -

Concours prêté au Conseil international de documentation du bâtiment créé sur l'initiative du Sous-Comité de l'habitat.

(33) Investissements en matière de construction et d'habitat -

Etude en cours d'exécution, principalement par les soins d'un rapporteur destinée à fournir aux gouvernements une base d'étude en ce qui concerne leur politique d'investissements dans ce domaine.

(34) Financement de la construction en cours d'exécution -

Etude entreprise principalement par les soins de rapporteurs, fournissant des renseignements sur les moyens financiers dont on dispose pour encourager les constructions immobilières dans différents pays.

(35) Coût et productivité des opérations de construction -

Etudes principalement entreprises par des rapporteurs et destinées à faciliter la comparaison entre pays, du prix de revient de la construction de maisons d'après les méthodes traditionnelles et d'après les méthodes nouvelles.

(36) Utilisation de l'espace dans les logements-types -

Cette étude dont la responsabilité incombe principalement à un rapporteur a pour objet d'exposer les améliorations susceptibles d'être apportées aux plans des logements, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement intérieur.

(37) Résistance et stabilité -

Cette étude en cours d'exécution par les soins d'un rapporteur doit apporter une contribution à l'analyse des facteurs de résistance et de stabilité dans la construction des maisons, compte tenu des comparaisons entre divers pays.

(38) Statistiques du logement et de la construction -

Travaux préparatoires visant à réunir et publier périodiquement des statistiques du logement et de la construction.

Transports intérieurs - Problèmes généraux

(39) Coordination des transports -

Ce projet comprend notamment des études sur le coût réel des transports, les structures des tarifs, l'organisation de l'industrie des transports et les conditions de l'emploi.

(40) Transport des denrées périssables -

Etudes sur la normalisation des emballages et des conditions de transport, des tarifs de transport, des problèmes d'équipement, y compris la normalisation du matériel des transports routiers sous le régime du froid.

(41) Marchandises dangereuses -

Règlement-type régissant les opérations connexes de manutention de marchandises dangereuses.

(42) Contrat de transport combiné-

Le Comité étudie la possibilité d'établir des règles uniformes pour un contrat de transport combiné.

(43) Elaboration et publication de statistiques -

Ce projet porte sur les questions suivantes : l'élaboration de statistiques concernant le mouvement des marchandises en trafic international, des enquêtes statistiques par sondage concernant le trafic routier, des statistiques internationales

de transports routiers, la comparabilité des données afférentes aux transports dans la comptabilité nationale etc., ainsi que le rassemblement, la présentation et l'analyse des statistiques et la publication d'un Bulletin annuel et d'un Bulletin trimestriel de statistiques des transports.

Problèmes des transports par chemin de fer-

(44) Simplification des formalités aux frontières.

Deux projets de Conventions ont été préparés, l'un concernant la simplification des formalités aux frontières pour les marchandises, l'autre pour les voyageurs; ils seront soumis au Sous-Comité des transports par chemins de fer.

(45) Problèmes monétaires-

Le Groupe de travail des problèmes monétaires s'efforce :

a) d'éliminer les difficultés qui continuent à faire obstacle à une liberté complète du règlement des frais de transport conformément à la Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (CIM), et

b) de faire admettre de nouveau, pour le trafic international, les débours et les remboursements.

(46) Problèmes tarifaires.

Le Sous-Comité des transports par chemins de fer a créé un Groupe de travail des problèmes tarifaires qui a pour tâche d'essayer d'harmoniser les structures tarifaires internationales.

(47) Standardisation du matériel roulant.

Ce projet comprend des études sur l'introduction éventuelle d'attelages automatiques et sur la standardisation des freins du matériel roulant, afin d'accroître la sécurité des transports par chemins de fer et de réduire les retards causés par des freins défectueux.

(48) Programme de renouvellement et de construction du matériel roulant européen.

L'objet de cette étude est d'établir un plan à long terme de renouvellement et de construction du matériel roulant.

(49) Plan comptable uniforme pour les grands réseaux de chemins de fer.

Des études sont en cours sur la possibilité d'aboutir à un accord international sur un plan comptable uniforme qui faciliterait l'administration des compagnies de chemins de fer et permettrait un contrôle plus étroit de l'Etat.

Problèmes des transports routiers.

(50) Futur régime des transports routiers.

Ce projet comprend des études sur les problèmes relatifs au développement et à l'amélioration des transports de voyageurs et de marchandises par la route en Europe, en vue de la préparation d'un régime international applicable à ces transports.

(51) Contrats de transports routiers .

Un Groupe de travail étudie la possibilité d'élaborer un règlement uniforme régissant les contrats de transports internationaux de voyageurs et de marchandises par la route.

(52) Transport de marchandises dangereuses par la route.

Un accord en la matière est en voie d'élaboration.

(53) Assurance responsabilité civile des automobilistes.

Un plan est en préparation prévoyant des dispositions uniformes pour que les automobilistes soient comme il convient assurés contre les risques d'accidents routiers lorsqu'ils entrent dans un pays où cette assurance est obligatoire.

(54) Prévention des accidents de la circulation routière.

Un Groupe de travail a été chargé d'étudier les améliorations à apporter au tracé et à la construction des routes, à la signalisation routière et au règlement de la circulation, qui seraient de nature à entraîner une amélioration sensible de la sécurité routière. Il a été aussi chargé d'étudier la question des premiers secours en cas d'accident survenu sur la route.

(55) Grandes routes de trafic international.

Il s'agit d'une étude sur la construction et le financement d'un réseau de grandes routes de trafic international et de l'examen des problèmes relatifs à l'aide internationale nécessaire pour obtenir la main-d'oeuvre et les matériaux indispensables à l'achèvement de ce réseau.

(56) Sécurité aux passages à niveau.

Un Groupe de travail composé de techniciens de la route et du rail travaille à cette étude.

Voies navigables et problèmes portuaires

(57) Transport de marchandises dangereuses par voies navigables

Un Groupe de travail d'experts s'occupe à élaborer un règlement type concernant le transport des marchandises dangereuses par voies navigables.

Acier

(58) Perspective à long terme de l'offre et de la demande de minerai de fer en Europe

Plusieurs études sont en préparation, et un Groupe de travail du Comité de l'acier examine quelles méthodes et quelles mesures concrètes il conviendrait d'adopter pour résoudre les problèmes relatifs aux approvisionnements en minerai de fer des diverses qualités dont les aciéries d'Europe ont besoin.

(59) Les ressources de l'Europe en ferraille

Un Groupe d'experts du Comité de l'acier étudie les problèmes auxquels les gouvernements européens ont à faire face pour assurer un mouvement régulier et suffisant de ferraille pour l'industrie sidérurgique, et en particulier les mesures destinées à améliorer la récupération et la répartition.

(60) La sidérurgie européenne dans le cadre du marché mondial de l'acier

Cette étude fondamentale, publiée en 1950, est actuellement mise à jour.

(61) Incidences économiques des progrès technologiques actuels dans la métallurgie du fer et de l'acier

Rapport établi par des experts n'appartenant pas au Secrétariat, pour répondre à la demande du Comité de l'acier.

(62) Statistiques de la consommation de l'acier par industries

Etude destinée à fournir les éléments de base d'une analyse plus approfondie des tendances de la consommation.

(63) Bulletin des statistiques de l'acier

Publication trimestrielle régulière comprenant des statistiques sur la production, la consommation et le commerce de l'acier.

(64) Etude des tendances de la consommation européenne du bois.

Importante étude - entreprise conjointement avec la FAO - de l'industrie du bois dans ses rapports avec d'autres industries dans le cadre de l'évolution historique de l'économie mondiale, devant servir de base à des propositions relatives aux mesures générales à prendre pour améliorer l'utilisation des ressources en bois.

(65) Utilisation plus rationnelle du bois

Série d'études effectuées par le Secrétariat et un expert n'en faisant pas partie; comprend aussi une enquête sur la possibilité de créer un Centre international de documentation pour le bois.

(66) Etude de la possibilité d'établir et de publier périodiquement les indices des prix du bois ainsi que d'autres données relatives aux prix

Enquête effectuée par le Secrétariat en coopération avec les gouvernements participants.

(67) Collaboration entre les écoles techniques du bois

Une enquête est en cours en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail.

(68) Statistiques trimestrielles du bois et rapports trimestriels sur le marché du bois

Publications établies d'après les renseignements fournis par les principaux pays européens exportateurs et importateurs du bois.

PARTIE IV

BILAN GENERAL DES RESULTATS OBTENUS PAR LA COMMISSION ET SON SECRETARIAT

116. Dans le rapport présenté à la cinquième session de la Commission, le Secrétaire exécutif avait dressé un bilan des résultats obtenus par la Commission et le Secrétariat jusqu'en mai-juin 1950. Ce jugement, dont la Commission a tenu compte lorsqu'elle a établi son rapport annuel au Conseil, ne paraît appeler actuellement aucune modification essentielle. A vrai dire, les événements de l'année écoulée ont confirmé l'opinion exprimée dans ce rapport; si le besoin est réel d'un organisme économique régional destiné à appliquer aux problèmes spéciaux qui se posent aux différentes régions les principes et la politique d'ensemble des Nations Unies, il n'existe malheureusement pas encore en Europe cette unité de vues qui permettrait à une institution internationale du genre de la Commission de résoudre les problèmes économiques fondamentaux dans toute la mesure et avec toute l'efficacité souhaitables.

117. Aussi, les observations qui suivent sont-elles moins une nouvelle appréciation du travail accompli par la Commission, qu'un complément à l'"essai de bilan sommaire" présenté par le Secrétaire exécutif dans son Rapport à la cinquième session de la Commission.

118. La Commission économique pour l'Europe est un organe placé au service des gouvernements qui y participent et destiné à stimuler leur collaboration. Ses réalisations dépendent donc, en définitive, de la mesure dans laquelle les gouvernements sont disposés à coopérer les uns avec les autres.

119. La Commission a survécu à des moments difficiles. Pour certaines de ses activités, à mon sens, son importance et son rôle ont même encore grandi, précisément parce qu'elle fait obstacle aux facteurs de division du monde actuel. Malgré leurs divergences et le heurt de leurs intérêts - à la vérité peut-être même à cause de cela - les gouvernements participants ont senti qu'il était nécessaire de poursuivre et d'étendre leurs efforts pour éviter une désintégration internationale.

120. Quel qu'ait pu être le succès, des efforts faits par la Commission pour aider les gouvernements à parvenir à un accord, ce succès est dû en grande partie aux méthodes qu'elle a mises au point pour isoler les problèmes économiques

et les dépouiller en quelque sorte de leur aspect politique. Elle cherche à atteindre ce but de plusieurs manières. Tout d'abord, les problèmes sont examinés sur la base d'études et d'analyses économiques objectives qui font ressortir les tendances à long terme et placent ainsi dans une juste perspective les problèmes immédiats à résoudre. La Commission s'est en outre contentée d'avancer pas à pas, en évitant les pièges que constituent les résolutions vagues et la discussion stérile de principes généraux. Elle s'est ainsi trouvée en mesure d'adapter sa structure aux problèmes qui se présentaient à elle. Enfin, lors des réunions des Comités et de leurs groupes de travail, auxquelles participent surtout des experts, on a rarement recours au vote, le but étant plutôt d'aboutir à des accords techniques aussi étendus que possible.

121. Il est évidemment difficile de répondre à la question: la Commission constitue-t-elle un succès? Le plus qu'on en puisse dire, c'est peut-être que la Commission semble répondre à une nécessité organique; qu'elle travaille dans la bonne direction; qu'elle aboutit à un certain nombre de résultats positifs; et qu'elle a pris racine en dépit d'un climat défavorable, non pas simplement à titre décoratif ou ornemental, mais en tant qu'élément fécond du paysage européen. Tous les bourgeons n'ont pas donné de fleurs; nous avons connu des échecs aussi bien que des succès.

122. Les commentaires qui suivent apportent une appréciation, qui reste provisoire, mais qui n'est pas, je veux le croire, présomptueuse, des travaux de la Commission dans chacun des grands domaines où elle s'est efforcée d'agir:

(1) Agriculture

123. Pour ce qui est de l'agriculture, la Commission s'est principalement occupée de la possibilité de stimuler le commerce des céréales entre l'Est et l'Ouest. La réunion spéciale qui s'est tenue en novembre 1950 a marqué un

point de départ heureux dans cette direction. Les débats se sont déroulés sur un plan pratique et réaliste, et les délégués ont paru s'intéresser à la possibilité d'organiser de nouvelles réunions au cours de l'année présente. La quantité de céréales disponible pour être exportée d'Europe orientale a été relativement faible en 1950; mais on espère que ce commerce augmentera sensiblement en 1951, et peut-être même sera-t-il possible de conclure des accords à long terme. Le Comité des problèmes agricoles n'a pas fait preuve d'une activité très grande, mais les moyens d'augmenter son efficacité en tant qu'instrument international font l'objet d'un examen très sérieux.

(2) Charbon

124. Je ne crois pas commettre une exagération en affirmant que notre Comité du charbon est devenu le centre où se déroulent les négociations relatives au commerce des combustibles solides pour l'Europe entière. Sans doute, il n'a plus de fonctions officielles pour ce qui est de la répartition du charbon allemand et il n'a jamais eu aucune autorité officielle sur les gouvernements; mais lors de ses sessions trimestrielles, les experts des pays importateurs et des pays exportateurs se réunissent pour discuter de leurs programmes commerciaux pour la période suivante et pour se mettre d'accord à ce sujet. Malgré le fléchissement de l'offre et le fait que le Comité ne peut obliger les gouvernements à accepter ses recommandations, il est toujours parvenu à un accord unanime et il a toujours vu les accords ainsi réalisés par les gouvernements participants. Ce résultat est d'autant plus remarquable que les combustibles solides sont la matière première essentielle de l'industrie moderne, et que l'état de l'offre détermine pour une grande part la tendance et le rythme même de l'économie d'un pays. Cette tâche particulière du Comité du Charbon est peut-être la plus urgente et la

plus importante à brève échéance; toutefois, comme le montre l'énumération de ses activités, elle est loin d'être la seule ou même, à la longue, nécessairement la plus décisive. A considérer sous un angle plus large le rôle du Comité en tant qu'organisme régional permanent s'occupant de tous les aspects de l'économie charbonnière de l'Europe et regardant au delà de la seule nécessité de régulariser le marché du charbon, on constate que les autres activités du Comité, dans le domaine économique aussi bien que technique, prennent un relief plus accusé et une plus grande importance. Dans le domaine économique, le Comité travaille à l'analyse des tendances de la production et de la consommation; il espère, en développant cette méthode, se trouver finalement en mesure de donner des avertissements au sujet de tout déséquilibre grave qui menacerait de se produire entre l'offre et la demande de combustibles solides, et d'indiquer les mesures qui permettraient d'éviter des fluctuations excessives du marché. Cette entreprise est ambitieuse, sans doute; mais je crois qu'elle pourra être menée à bien. Dans le domaine des études techniques, les résultats des enquêtes sur les problèmes d'utilisation du charbon devraient présenter pour les gouvernements et l'industrie une très grande valeur pratique. D'autre part, la mise au point définitive, au cours des deux prochaines années, d'un système international de classification des charbons constituera une réalisation unique et précieuse.

125. Il reste nécessaire d'obtenir et de présenter aux gouvernements des renseignements concernant certains aspects de la situation en matière de charbon, aspects auxquels on n'a pas accordé jusqu'ici toute l'attention qu'ils méritent. Pour apprécier de façon exacte l'état de l'offre, il serait bon de posséder des chiffres plus complets sur les stocks courants de combustibles solides; d'autre part, à longue échéance, une connaissance parfaite du rapport existant entre les combustibles solides et les autres sources d'énergie est chose essentielle. Des progrès ont été accomplis dans ces deux directions; récemment encore, les gouvernements ont fourni de nouvelles statistiques des stocks; et des études entreprises

sur la consommation du charbon par rapport à d'autres sources d'énergie sont en cours.

(3) Energie électrique

126. L'attention du Comité et les travaux du Secrétariat se sont récemment concentrés sur la transmission d'énergie électrique à travers les frontières nationales et les mesures propres à l'étendre. Les études consacrées aux obstacles juridiques et administratifs qui entravent cette transmission et son extension sont en voie d'achèvement, et l'on espère en arriver prochainement à un stade où l'on puisse obtenir des résultats concrets au moyen d'accords internationaux. Ces accords devraient avoir pour effet de simplifier les formalités compliquées qui ont empêché jusqu'ici d'exploiter à plein les ressources de l'Europe en matière d'énergie. Tout en consacrant à des problèmes immédiats de cet ordre une plus grande attention que dans le passé, il serait de la plus haute importance de présenter aux gouvernements un aperçu du développement à longue échéance des ressources de l'Europe en énergie, d'étudier l'aspect dynamique des changements qui se sont produits dans l'emploi des diverses formes d'énergie actuellement existantes et qui sont mûres pour leur mise en valeur. L'étude de base entreprise par le Secrétariat sur l'énergie a pris un bon départ avec ce rassemblement de données statistiques d'un caractère régional; et le travail d'analyse est maintenant en cours. A mon avis, il importe que nous augmentions le concours que nous apportons aux gouvernements européens en mettant l'accent sur les problèmes qui se prêtent à la conclusion d'accords intergouvernementaux. Les travaux de la Commission dans ce domaine doivent permettre non seulement aux gouvernements d'aboutir à des accords intergouvernementaux, mais encore les aider à définir à nouveau leur politique générale à l'égard de cette industrie de base, en tenant compte de l'évolution générale de l'économie européenne.

(4) L'industrie mécanique

127. Les difficultés incontestables auxquelles la Commission s'est heurtée lorsqu'il s'est agi de stimuler la coopération internationale dans le domaine de l'industrie mécanique résultent en partie de la diversité des produits de cette industrie, et en partie du fait que ce qui pourrait être accompli pour stimuler

les échanges intereuropéens ou pour favoriser la production des pièces de constructions mécaniques en vue de leur exportation, se trouve entravé par des facteurs d'ordre politique. Le Secrétariat achève cependant une étude très importante et s'occupe à résoudre certains problèmes spéciaux d'importance considérable ayant particulièrement trait au commerce des produits des industries mécaniques. Le Secrétariat a subi des compressions, et ses ressources ont été adaptées au nouveau programme limité de travail qui a été adopté. Le problème des tracteurs et des machines agricoles, particulièrement au point de vue de l'encouragement des exportations vers les régions européennes et extra-européennes où certains besoins n'ont pu être satisfaits, reçoit une attention particulière. Un effort a été entrepris en vue de normaliser certaines clauses des contrats portant sur les produits des industries mécaniques. Cette tâche, d'une complexité technique considérable, aurait à coup sûr une grande utilité si elle pouvait être menée à bonne fin. A la demande de l'Administration de l'assistance technique, et avec l'assentiment du Comité de l'industrie et des produits de base, le Secrétariat a également entrepris l'élaboration d'un vaste programme de travail sur le programme d'assistance technique, particulièrement en ce qui concerne les demandes formulées par les gouvernements européens participants.

(5) Habitat

128. Les initiatives prises par la Commission dans le domaine de l'habitat ont été chaleureusement accueillies par les gouvernements, et ont répondu à de réels besoins éprouvés par la communauté européenne. L'industrie du bâtiment groupe nombre d'industries distinctes, dont beaucoup ont un caractère essentiellement local; en conséquence, le problème principal qui s'est posé à la Commission a été de stimuler la collaboration internationale dans un domaine où elle n'est pas encore entrée dans les habitudes. Le Sous-Comité de l'habitat a pu inscrire à son actif quelques succès notables dans ce sens : le Conseil international de documentation du bâtiment a été créé et, tâche plus délicate, des préparatifs

sont en cours pour la création d'un Conseil de la recherche dans le domaine du bâtiment. Ces organisations ont été ou sont établies en marge de la structure de la Commission, et cela de propos délibéré, afin d'éviter la constitution du vaste secrétariat technique qui leur serait nécessaire. Une étroite liaison a récemment été établie par le Secrétariat avec les services du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour les travaux en matière d'habitat qui viennent d'être entrepris. On espère contribuer ainsi à une expansion des progrès en matière d'habitat dans d'autres régions. De nouveaux efforts sont également envisagés pour contribuer à augmenter et à améliorer l'application de la recherche et de la documentation aux travaux courants de l'industrie du bâtiment elle-même. Enfin, un certain nombre d'études pratiques, d'un caractère à la fois économique et technique, ont été achevés ou sont en cours. Une grande partie de ce travail est l'oeuvre d'experts officiels faisant fonctions de rapporteurs.

(6) Transports

129. Grâce au travail accompli par le Comité des transports intérieurs et son Secrétariat, la Commission obtient des progrès considérables dans les efforts qu'elle fait pour aider les gouvernements à créer un réseau coordonné de transports internationaux en Europe. Il ne se passe guère de jour sans que se réunisse à Genève un sous-comité ou un groupe de travail s'occupant des problèmes de transports nombreux et compliqués qui appellent une solution. Ces réunions ont abouti à un grand nombre de conventions et d'accords internationaux sur des problèmes tels que la suppression de restrictions à la liberté de la route, la normalisation du matériel roulant, et des projets relatifs à la création d'un réseau coordonné de grandes routes européennes. Des accords régionaux ont également été conclus sur les conditions de la circulation routière et sur les problèmes douaniers en matière de transports routiers; d'autres sont en préparation, tels, par exemple, un accord sur le transport des marchandises dangereuses et les accords sur la simplification des formalités de frontières pour les transports par chemins de fer.

L'inconvénient principal tient à ce que nous n'obtenons pas toujours la pleine participation de tous les gouvernements; l'oeuvre du Comité gagnerait notablement en valeur si un nombre plus grand de gouvernements y participaient.

(7) Acier

130. La demande accrue d'acier a récemment soulevé des problèmes nouveaux et urgents. Le Comité de l'acier, qui a contribué à résoudre les problèmes résultant de la pénurie de ce métal dans la période qui a immédiatement suivi la guerre, fait porter une fois encore, son attention sur les mesures propres à augmenter l'approvisionnement en matières premières de base nécessaires à la fabrication de l'acier. Il semble exister un réel besoin à longue échéance d'accroître les approvisionnements de ces matières premières, et tous les gouvernements auraient intérêt à coopérer à cette fin. L'étude sur "la sidérurgie européenne dans le cadre du marché mondial de l'acier", publiée au début de 1950, a contribué de façon effective en présentant les faits dans une perspective nouvelle, à une meilleure compréhension de la situation de l'industrie sidérurgique en Europe. Comme toutes les études de dynamique économique, elle a besoin d'être revue en tenant compte des éléments nouveaux survenus, et il est probable que la mise à jour de ce document deviendra une nécessité périodique. L'oeuvre de la Commission dans ce domaine a quelque peu souffert du fait que tous les pays européens n'y ont pas pleinement participé. L'industrie sidérurgique en Europe traverse également une phase de réorganisation de sa structure, et il peut en résulter pour le Comité des problèmes nouveaux et complexes à résoudre.

(8) Bois

131. Dans ce domaine où le travail s'effectue de concert avec l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, qui fournit au Secrétariat le personnel technique spécialisé, la situation de l'offre et de la demande paraît être actuellement dans un équilibre instable et précaire; à longue échéance la tendance paraît aller dans le sens d'un déficit pour l'Europe. Le principal

problème immédiat - problème que, je regrette d'avoir à le dire - nous n'avons pas encore résolu - c'est d'aider à la reprise sur une grande échelle du commerce du bois entre l'Est et l'Ouest. Le principal problème à longue échéance est d'encourager le développement et l'utilisation rationnels des ressources de l'Europe en bois d'oeuvre, compte tenu des progrès techniques considérables réalisés au cours de ces dernières années, et dont l'application pourrait réduire le gaspillage et porter au maximum la production. Des mesures ont été prises pour faire face à ces deux problèmes. Cette année même une importante étude sur les tendances de la consommation du bois doit être achevée; et cette étude devrait permettre de formuler des suggestions utiles pour l'avenir de cette industrie. D'autre part, il conviendrait d'aider les pays riches en bois à mettre en valeur leurs ressources et à éliminer les pertes grâce à l'introduction de machines dont l'importation pourrait se faire à crédit contre paiement en produits forestiers; il serait bon que le Comité du bois accordât sans retard son attention à ce problème.

(9) Commerce

132. Bien que les efforts faits par la Commission, au moyen de la création d'un Comité pour le développement du commerce, pour aider à intensifier le commerce européen n'aient pas encore abouti, l'encouragement au commerce continue d'être l'une des préoccupations principales du Comité du Charbon, du Comité de l'Industrie et des produits de base, du Comité des problèmes agricoles, ainsi que de la Division des Etudes et des Programmes du Secrétariat. Cette façon d'aborder le problème de plusieurs côtés différents constitue évidemment un grand désavantage. Par sa nature même, le commerce exige des échanges de marchandises fort différentes. Le Secrétariat s'efforce constamment de trouver de nouveaux moyens d'aider les gouvernements européens à réaliser, par le jeu de l'intérêt commun qu'ils ont d'élever le niveau de vie de leurs peuples, une unité de dessein qui permette une expansion du commerce.

(10) Etudes et recherches

133. La recherche est un instrument dont la Commission se sert pour tous ses travaux. Toutefois, certaines publications d'un caractère plus général, telles que l'Etude sur la situation économique de l'Europe, les Bulletins économiques pour l'Europe, et les études sur les échanges commerciaux interrégionaux sont destinées à procurer aux gouvernements participants un tableau d'ensemble leur permettant de déterminer leur politique économique. On peut honnêtement dire, je crois, que nos études ont été très bien accueillies, même si, en certains cas, des faits ou des analyses peu rassurants ont été présentés; que ces travaux sont de grande valeur, et qu'ils font maintenant autorité. On se propose de donner à l'avenir aux problèmes des échanges commerciaux interrégionaux une importance plus grande qu'ils n'en ont eue dans le passé. Lorsque l'Etude sur les échanges commerciaux entre l'Europe et l'Amérique latine sera achevée, on projette d'entreprendre une étude interrégionale de même ordre en collaboration avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Le champ de nos travaux de recherche doit également s'étendre de façon à porter davantage que cela n'a été le cas jusqu'ici sur l'agriculture, les transports, l'habitat et l'énergie; ce travail serait entrepris de concert avec les divisions techniques qui s'occupent de ces diverses questions.

Une série d'études sur la fiscalité en Europe, dont la première a déjà été publiée, sera préparée. Il conviendra de se préoccuper davantage de l'influence qu'exercent les autres aspects des institutions et de la législation si l'on veut bien comprendre les manifestations de l'activité économique et aboutir à une amélioration de la politique suivie dans ce domaine. Dans le cadre de nos travaux de recherche futurs, il faudra également accorder toute l'attention voulue à cet aspect particulier de la qualité dans les études qui seront consacrées aux divers pays.

(11) Relations avec les autres organisations

134. Il est peut-être opportun de faire précéder les remarques qui vont suivre

de l'observation suivant laquelle le Secrétariat de la Commission a toujours fonctionné en tant que partie intégrante du Département des Questions économiques. La coordination du travail s'est faite de façon régulière et constante. Les nouvelles fonctions que l'Administration de l'Assistance technique a confiées à la Commission, forment un lien de plus entre le Secrétariat du Siège et son bureau régional.

135. La coopération avec d'autres commissions régionales n'a cessé de devenir de plus en plus étroite, mais elle devra encore se développer et s'intensifier de manière continue. Je suis persuadé que l'efficacité future des Commissions régionales du Conseil dépendra de plus en plus d'une intensification de leur collaboration réciproque. Les Secrétariats des commissions régionales préparent actuellement en commun des études susceptibles de faciliter une meilleure coordination de la politique générale suivie sur le plan interrégional, par exemple, pour le développement du commerce, pour l'assistance technique, et pour la collaboration financière en vue du développement économique.

136. Dans leurs relations avec les institutions spécialisées, la Commission et le Secrétariat n'ont jamais perdu de vue la nécessité, affirmée par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social, d'une coordination plus efficace, surtout en raison des nombreux points de contact qui existent déjà et du danger virtuel de chevauchement et de double emploi qui en résulte. Il y a encore sans aucun doute place pour des améliorations; néanmoins, les dispositions existantes en vue d'une collaboration avec les institutions spécialisées paraissent bien fonctionner de manière satisfaisante. Le programme de travail de la Commission touche le plus étroitement aux travaux de la FAO, de la Banque internationale et du Fonds monétaire, ainsi que de l'Organisation internationale du Travail. Ces relations se sont développées sans cesse, et plusieurs projets ont été répartis entre ces organisations de manière à éviter le foisonnement.

137. Comme on peut le voir d'après la liste reproduite en annexe, un grand nombre d'organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans les travaux de la Commission. La Commission a fait un sérieux effort pour s'assurer le concours de ces organisations dans l'exécution de son programme de travail. Cette collaboration a entraîné non seulement la participation desdites organisations aux réunions des Comités, mais encore la préparation en commun de plusieurs études et de projets d'accords. Ces dispositions n'ont pas revêtu un caractère formel. La coopération s'est appliquée à certains problèmes techniques; pour les résoudre, on a sollicité l'avis des organisations non gouvernementales appropriées et on a tiré parti des services techniques des organisations lors de l'étude des questions auxquelles elles s'intéressent elles-mêmes.

138. Il ressort de ce jugement porté sur les activités de la Commission dans les divers domaines que le bilan se compose d'éléments assez disparates. Quelques résultats ont été décevants; bien des entreprises sont demeurées inachevées. Néanmoins, des contributions précieuses ont, je le crois, été apportées, et si de bonnes conditions de travail lui sont assurées à l'avenir, la Commission devrait être en mesure de constituer, au service de la communauté européenne et du monde entier, un instrument éprouvé et bien trempé de collaboration internationale.

PARTIE V
SUGGESTIONS POUR L'AVENIR

(1) En ce qui concerne le mandat de la Commission

139. Certaines dispositions du mandat de la Commission n'ont plus désormais qu'un intérêt historique: tel, par exemple, le paragraphe 3, concernant l'absorption par la Commission des activités du Comité économique du secours européen, du Comité européen du charbon et de l'Office central des transports intérieurs européens. Il semble toutefois inutile et inopportun d'y apporter aucune modification formelle. L'accord sur les termes du mandat n'a été réalisé qu'après de longues et pénibles discussions, et l'équilibre ainsi obtenu risque d'être compromis si certaines questions fondamentales étaient à nouveau soulevées.

140. Des amendements ne seraient nécessaires que si le texte actuel faisait obstacle à l'extension des activités de la Commission. Il ne semble pas qu'il en soit ainsi: le mandat, sous sa forme actuelle, permet de poursuivre de façon satisfaisante le programme de travail arrêté lors de la cinquatrième session de la Commission et pour autant qu'on puisse le prévoir dès maintenant, ce mandat offre un cadre suffisamment vaste à l'activité future de la Commission.

(2) En ce qui concerne le règlement intérieur de la Commission

141. Il ne semble pas qu'il soit nécessaire d'apporter des changements importants au règlement intérieur de la Commission. L'expérience a montré que le règlement existant pouvait très bien être appliqué et qu'il était parfaitement satisfaisant. En fait, aucun gouvernement n'a jamais proposé de modifier le règlement intérieur, et il n'a donné lieu à aucune difficulté ni protestation. Dans les circonstances actuelles, toute tentative de révision générale du règlement intérieur risquerait de soulever des questions de caractère totalement étranger à la question.

142. De légers changements de forme du règlement intérieur ne paraissent s'imposer qu'en ce qui concerne les relations de la Commission économique pour l'Europe avec les organisations non gouvernementales. Par sa résolution du 27 février 1950, le Conseil économique et social a adopté de nouvelles règles régissant les relations à titre consultatif entre les organisations non

gouvernementales et le Conseil, ainsi que ses commissions techniques; en vertu de ces nouvelles dispositions, les organisations de la catégorie C se trouvent remplacées par une nouvelle catégorie d'organisations inscrites dans un registre.

143. Les dispositions du règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe relatives aux organisations non gouvernementales devront donc être modifiées en conséquence.

144. Si l'on tient en outre à harmoniser à cet égard le règlement intérieur des commissions économiques régionales, peut-être pourrait-on envisager l'élaboration d'un amendement concernant les relations avec les organisations non gouvernementales. Cet amendement pourrait être libellé de la façon suivante:

Suppression de l'article 52, et remplacement des articles 47 et 48 par le texte suivant:

"Les relations de la Commission et de ses organes subsidiaires avec les organisations non gouvernementales des catégories A, B et du registre sont régies par les principes adoptés par le Conseil économique et social pour les consultations entre les organisations non gouvernementales et ses commissions techniques."

(3) En ce qui concerne le programme de travail et l'ordre de priorité

145. Il devient désormais évident que le monde entre dans une période de difficultés économiques. La plus grande partie de la vie de la Commission s'est, en fait, déroulée dans une atmosphère de cette nature. Les diverses pénuries qui, jusqu'au milieu de l'année dernière, faisaient l'objet de ses préoccupations résultaient, il est vrai, directement de la guerre, alors que les difficultés auxquelles elle doit faire face aujourd'hui sont d'un caractère nouveau. Beaucoup de matières premières de base font l'objet d'une répartition; un grand nombre de programmes, comme celui de la construction de logements, qui se trouvaient au premier plan des préoccupations gouvernementales, vont peut-être bénéficier d'une priorité moindre. Une grande partie des réflexions, des études et des projets orientés vers l'examen des problèmes à longue échéance se trouvent désormais consacrés aux problèmes dont l'urgence est immédiate.

146. A mon avis, ce changement de climat économique rend le travail de la Commission plus important que jamais. Ce serait une politique peu sage pour l'Europe et pour le monde en général de rabattre de ses ambitions et de ne pas songer aux répercussions permanentes et au cours lointain de son évolution économique.

147. Des organisations nouvelles ont été créées pour traiter quelques-uns de ces problèmes de crise, et pour en traiter sous ce que l'on pourrait appeler leur aspect politique. Il n'entre pas dans mes fonctions officielles de formuler aucun jugement sur ces efforts. Mais, d'un point de vue purement technique, je ne pense pas qu'il y ait là aucun double emploi véritable. La Commission a pris soin d'éviter cet inconvénient, comme aussi tout compromis sur le principe fondamental qui régit son activité, à savoir que son devoir est de servir la communauté européenne et l'ensemble des Nations Unies.

A N N E X E A

I. MANDAT DE LA COMMISSION

Le mandat suivant a été adopté lors de la quatrième session du Conseil économique et social et publié dans le document E/CN.10/1, en date du 3 avril 1947:

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

AYANT EXAMINE la résolution adoptée à la cinquante-cinquième séance plénière de l'Assemblée générale tenue le 11 décembre 1946, à savoir que l'Assemblée générale " ... recommande que, pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine session, étudie sans délai et dans un esprit favorable la question de la création d'une Commission économique pour l'Europe ...",

A. CREE UNE COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE, dont le mandat est le suivant :

1. La Commission économique pour l'Europe, agissant conformément aux principes des Nations Unies et sous la haute autorité du Conseil devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays :
 - (a) prendre des mesures et participer à leur exécution, en vue de faciliter une action concertée pour la reconstruction économique de l'Europe, de relever le niveau de l'activité économique européenne, ainsi que de maintenir et de renforcer les relations économiques des pays d'Europe, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde;
 - (b) procéder ou faire procéder à des enquêtes et études sur les problèmes économiques et techniques des pays membres de la Commission et sur l'évolution économique et technique dans ces pays, ainsi que dans l'ensemble de l'Europe, dans la mesure où elle le jugera utile;
 - (c) entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technique et statistique, dans la mesure où la Commission jugera utile de le faire.
2. La Commission étudiera par priorité, au cours des phases initiales de ses travaux, les mesures propres à faciliter la reconstruction économique des pays dévastés de l'Europe qui sont membres des Nations Unies.

3. Dès qu'elle sera constituée, la Commission consultera les Gouvernements membres du Comité économique du secours européen, le Comité européen du charbon et l'Office central des transports intérieurs européens, en vue de mettre fin, à bref délai, à l'activité de la première organisation et d'absorber ou de liquider l'activité de la seconde organisation et de la troisième, tout en évitant une solution de continuité dans l'accomplissement des tâches essentielles de ces trois organisations,
4. La Commission a le pouvoir d'adresser directement des recommandations sur toute question qui relève de sa compétence aux Gouvernements qui sont membres de la Commission, aux Gouvernements admis à titre consultatif en vertu du paragraphe 8 ci-dessous, et aux institutions spécialisées intéressées. La Commission devra présenter au Conseil, pour examen d'urgence, toutes propositions relatives à des activités qui auraient des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale.
5. La Commission, après discussion avec toute institution spécialisée dont l'activité s'exerce dans le même domaine général, et avec l'approbation du Conseil, pourra créer les organismes subsidiaires qu'elle jugera nécessaires pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.
6. La Commission présentera une fois par an au Conseil un rapport complet sur son activité et ses projets, y compris l'activité et les projets de tous organismes subsidiaires et présentera des rapports intérimaires, à chaque session ordinaire du Conseil.
7. Les Membres de la Commission sont les membres européens des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique.
8. La Commission pourra admettre, à titre consultatif, des nations européennes non membres des Nations Unies et déterminera les conditions dans lesquelles elles pourront participer à ses travaux.
9. La Commission invitera des représentants du Territoire libre de Trieste (une fois qu'il sera établi) à participer, à titre consultatif, à l'examen qu'elle consacrera à toute question présentant un intérêt particulier pour le Territoire libre.

10. La Commission pourra consulter les représentants des diverses autorités alliées de contrôle des territoires occupés, ou être consultée par celles-ci, en vue d'échanger des renseignements et des avis sur les questions qui intéressent l'économie de ces territoires considérée dans ses rapports avec le reste de l'économie européenne.
11. La Commission invitera tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen qu'elle pourra consacrer à toute question présentant un intérêt particulier pour ce pays non membre.
12. La Commission invitera des représentants d'institutions spécialisées et pourra inviter des représentants de toute organisation intergouvernementale à participer, à titre consultatif, aux discussions qu'elle consacrera à toute question présentant un intérêt particulier pour ces institutions ou organisations, suivant la pratique du Conseil économique et social.
13. La Commission prendra des mesures pour assurer que la liaison nécessaire est maintenue avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées.
14. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, y compris le mode d'élection de son Président.
15. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds des Nations Unies.
16. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nommera le personnel de la Commission; ce personnel fera partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
17. La Commission aura son siège au siège du bureau européen des Nations Unies.
18. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première session de la Commission aussitôt que possible après sa création par le Conseil économique et social.
19. Le Conseil procédera, au plus tard en 1951, à un examen spécial des travaux de la Commission en vue de décider de la liquidation ou du maintien de la Commission et, en cas de maintien, décidera des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à son mandat.

B. ATTIRE L'ATTENTION de la Commission économique pour l'Europe sur les parties du premier rapport de la Commission des transports et des communications qui ont trait à ses attributions dans le domaine des transports intérieurs européens; et

PRIE la Commission économique pour l'Europe de convoquer le plus tôt possible une réunion d'experts en matière de transports appartenant aux Etats membres de la Commission, à d'autres Etats européens admis à titre consultatif, aux Autorités alliées de contrôle des pays occupés et aux organisations intergouvernementales des transports européens appropriées, en vue d'établir des recommandations qui serviront de base à un rapport que la Commission soumettra au Conseil, si possible à sa cinquième session, sur les fonctions à définir ou les dispositions organiques à prendre dans le cadre de la Commission, pour traiter dans leur ensemble les problèmes des transports intérieurs européens.

II REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION

Le règlement intérieur ci-après a été adopté par la Commission économique pour l'Europe le 14 juillet 1947 :

CHAPITRE I - SESSIONS

Article 1

Les sessions de la Commission ont lieu :

- (a) aux dates qu'elle se fixe elle-même au cours des réunions précédentes, après avoir consulté le Secrétaire exécutif;
- (b) dans les trente jours qui suivent la communication d'une demande adressée à cet effet par le Conseil économique et social;
- (c) sur la demande de la majorité de ses membres et après avoir consulté le Secrétaire exécutif;
- (d) à tout autre moment où le Président, après avoir consulté le Vice-Président et le Secrétaire exécutif l'estimera nécessaire.

Article 2

Les sessions ont ordinairement lieu au siège de l'Office européen des Nations Unies. La Commission peut, avec l'assentiment du Secrétaire général, décider de tenir une session particulière en un autre endroit.

Article 3

Vingt-et-un jours au moins avant le commencement d'une session, le Secrétaire exécutif fait connaître la date d'ouverture de la session, et communique un exemplaire de l'ordre du jour provisoire.

Article 4

La Commission invitera tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies, mais non membre de la Commission, à participer à titre consultatif, à l'examen de toute question qui offre un intérêt particulier pour lui.

CHAPITRE II - ORDRE DU JOUR

Article 5

L'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire exécutif, qui consulte le Président à cet effet.

Article 6

L'ordre du jour provisoire de toute session comprend:

- (a) les questions résultant des travaux des sessions antérieures de la Commission;
- (b) les questions proposées par le Conseil économique et social;
- (c) les questions proposées par tout Etat membre de la Commission;
- (d) les questions proposées par une institution spécialisée, en conformité des accords conclus pour définir les rapports entre ces institutions et les Nations Unies;
- (e) et toutes autres questions que le Président ou le Secrétaire exécutif jugent opportun d'y faire figurer.

Article 7

Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session de la Commission est l'adoption de l'ordre du jour.

Article 8

La Commission peut modifier l'ordre du jour à tout moment.

CHAPITRE III - REPRESENTATION ET POUVOIRS

Article 9

Chaque membre est représenté à la Commission par un délégué accrédité.

Article 10

Un délégué peut se faire accompagner, aux sessions de la Commission, par des délégués suppléants et des conseillers; en cas d'absence, il peut être remplacé par un délégué suppléant.

Article 11

Les pouvoirs de chaque délégué nommé à la Commission, ainsi que la liste nominative des délégués suppléants, doivent être adressés sans délai au Secrétaire exécutif.

Article 12

Le Président et le Vice-Président examinent les pouvoirs et adressent à la Commission un rapport à leur sujet.

CHAPITRE IV - BUREAU

Article 13

La Commission élit chaque année, lors de sa première réunion, un Président et un Vice-Président, choisis parmi les délégués. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles.

Article 14

Si le Président n'assiste pas à une séance, ou à une partie de séance, il est remplacé par le Vice-Président.

Article 15

Si le Président cesse de représenter un Etat membre de la Commission, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, le Vice-Président assume la présidence jusqu'au terme de la période en cours. Dans ce cas, ou si le Vice-Président cesse de représenter un Etat membre de la Commission, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, la Commission élit un autre Vice-Président pour la période de temps restant à courir.

Article 16

Le Vice-Président appelé aux fonctions de Président possède les mêmes pouvoirs

Article 17

Le Président, ou le Vice-Président appelé aux fonctions de Président, prend part aux réunions de la Commission en tant que tel, et non en tant que délégué de l'Etat membre qui l'a accrédité. La Commission admet alors un délégué suppléant à représenter cet Etat membre aux réunions de la Commission et à y exercer son droit de vote.

CHAPITRE V - SECRETARIAT

Article 18

Le Secrétaire exécutif agit ès-qualité à toutes les séances tenues par la Commission et ses sous-commissions, ainsi que par ses autres organismes subsidiaires et ses comités. Il peut désigner un autre membre du Secrétariat pour le remplacer à une séance quelconque.

Article 19

Le Secrétaire exécutif ou son représentant peut, lors d'une séance quelconque, présenter des exposés oraux ou écrits sur toute question examinée.

Article 20

Le Secrétaire exécutif dirige le personnel nécessaire à la Commission, à ses sous-commissions ou et à tous autres organismes subsidiaires ou comités; ce personnel est désigné par le Secrétaire général.

Article 21

Le Secrétaire exécutif est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue des réunions de la Commission.

Article 22

Le Secrétaire exécutif agit, dans l'exercice de ses fonctions, au nom du Secrétaire général.

CHAPITRE VI - CONDUITE DES DEBATS

Article 23

La majorité des membres de la Commission constitue le quorum.

Article 24

Le Président exerce les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des autres dispositions du présent Règlement; en outre, il prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission, dirige les débats, assure l'application du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix

et proclame les décisions. Le Président peut également rappeler un orateur à l'ordre lorsque celui-ci s'écarte du sujet de la discussion,

Article 25

Au cours de la discussion de toute question, un délégué peut soulever une motion d'ordre. Dans cette éventualité, le Président statue immédiatement. Si sa décision est contestée, le Président la soumet aussitôt à l'approbation de la Commission : cette décision sera valable, à moins que la Commission ne décide de passer outre.

Article 26

Au cours de la discussion de toute question, un délégué peut demander l'ajournement du débat. Cette motion a priorité. Outre son auteur, un délégué est autorisé à prendre la parole pour l'appuyer, et un autre pour en demander le rejet.

Article 27

Un délégué peut, à tout moment, demander la clôture du débat, même si un autre délégué a manifesté le désir de prendre la parole. Deux délégués au plus peuvent être autorisés à intervenir pour s'opposer à la clôture.

Article 28

Le Président consulte la Commission sur la motion de clôture. Si la Commission approuve la motion, le Président prononce la clôture du débat.

Article 29

La Commission peut limiter le temps de parole de chaque orateur.

Article 30

Les motions et résolutions importantes sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 31

Lorsqu'un amendement comporte une révision, une addition ou une suppression intéressant une proposition, la Commission vote d'abord sur cet amendement et, s'il est adopté, vote ensuite sur la proposition modifiée.

Article 32

Si deux ou plusieurs amendements à une proposition sont présentés, la Commission vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus quant au fond de la proposition primitive. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.

Article 33

La Commission peut décider, à la demande d'un délégué, qu'une motion ou résolution sera mise aux voix par sections. Dans ce cas, le texte constitué par l'ensemble des sections adoptées est ensuite mis aux voix dans son ensemble.

CHAPITRE VII - VOTE

Article 34

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

Article 35

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents et votants.

Article 36

La Commission ne prendra aucune mesure intéressant un pays quelconque sans obtenir l'accord du gouvernement de ce pays.

Article 37

Les votes de la Commission ont lieu normalement à main levée. Si un délégué demande qu'il soit procédé à un scrutin par appel nominal, il en sera ainsi fait, et les noms des délégués seront appelés dans l'ordre alphabétique anglais.

Article 38

Toutes les élections se feront au scrutin secret.

Article 39

Si, lors d'un vote relatif à une question autre qu'une élection, il y a partage égal de voix, la Commission procède à un second vote à la séance suivante. S'il y a de nouveau partage égal de voix, la proposition est considérée comme rejetée.

CHAPITRE VIII - LANGUES

Article 40

L'anglais, le français et le russe sont les langues officielles et de travail de la Commission (1).

Article 41

Les interventions faites dans l'une des langues de travail sont interprétées dans les autres langues de travail.

CHAPITRE IX - COMPTES RENDUS

Article 42

Le Secrétariat établit les comptes rendus des séances de la Commission. Il les fait parvenir, dès que possible, aux délégués des Etats-membres; les représentants de tout autre gouvernement, organisation ou institution, qui ont participé à une séance, reçoivent également le compte rendu de cette séance. Les délégués informent le Secrétariat quarante-huit heures au plus tard après la distribution de tout compte rendu des modifications qu'ils désirent y voir apporter.

Article 43

La version révisée des comptes rendus des séances publiques est distribuée, dès que possible, conformément à la pratique courante de l'Organisation des Nations Unies. Elle est distribuée également chaque fois qu'il convient de le faire, aux membres ayant voix consultative.

Article 44

La version révisée des comptes rendus des séances privées est distribuée dès que possible aux membres de la Commission, à tout membre ayant pris part à la séance à titre consultatif et aux institutions spécialisées. Elle est distribuée à tous les membres des Nations Unies, si la Commission en décide ainsi, et à la date qu'elle déterminera.

(1) Le chinois et l'espagnol ont été écartés comme langues officielles et le russe a été admis comme langue de travail, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourra être appelée à prendre à ce sujet. La Commission en a décidé ainsi pour des raisons d'ordre pratique et pour tenir compte de sa composition.

Article 45

Les textes de tous rapports, résolutions, recommandations et autres décisions officielles adoptés par la Commission, ses sous-commissions ou autres organismes subsidiaires et ses comités, sont communiqués dès que possible aux membres de la Commission, aux membres intéressés admis à titre consultatif, à tous les autres membres des Nations Unies et aux institutions spécialisées.

CHAPITRE X - PUBLICITE DES SEANCES

Article 46

En règle générale, la Commission se réunit en séance publique. Elle peut décider qu'une ou plusieurs séances déterminées seront des séances privées.

CHAPITRE XI - RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES

Article 47

Les organisations non gouvernementales des catégories A, B et C peuvent désigner des représentants autorisés qui siégeront en qualité d'observateurs aux séances publiques de la Commission. Les organisations non gouvernementales de la Catégorie A peuvent faire tenir, par écrit, aux membres de la Commission des notes et des suggestions portant sur des questions de leur compétence. Les organisations non gouvernementales des catégories B et C peuvent présenter de telles notes et suggestions au Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif préparera et distribuera, à chaque session de la Commission, une liste des communications reçues, en indiquant brièvement la teneur de chacune d'elles. Sur demande d'un membre de la Commission, le Secrétaire exécutif reproduira intégralement et distribuera l'une quelconque de ces communications.

Article 48

La Commission peut, à son gré, entrer en consultation avec les organisations non gouvernementales des catégories A, B et C au sujet des questions dont elle estime que ces organisations ont une connaissance ou une expérience particulières. Ces consultations peuvent être organisées sur l'invitation de la

Commission ou à la demande de l'Organisation. La Commission doit, en règle générale, entrer directement en consultation avec les organisations non gouvernementales appartenant à la Catégorie A. Elle peut se concerter avec les organisations non gouvernementales des catégories B et C, soit directement, soit par l'entremise de comités spéciaux.

CHAPITRE XII -- SOUS-COMMISSIONS, AUTRES
ORGANISMES SUBSIDIAIRES ET COMITES

Article 49

Après en avoir discuté avec l'une quelconque des institutions spécialisées dont les activités s'exercent d'une manière générale dans le même domaine, et avec l'assentiment du Conseil Economique et Social, la Commission peut instituer à titre permanent tous organismes subsidiaires ou sous-commissions qu'elle juge nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions. Elle en détermine, pour chacun d'eux, les attributions et la composition. Elle peut leur déléguer tous les pouvoirs qui peuvent leur être nécessaires pour leur permettre de s'acquitter efficacement des travaux de caractère technique qu'elle leur confie.

Article 50

La Commission peut instituer les comités et sous-commissions qu'elle juge nécessaires pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions.

Article 51

Les sous-commissions ou autres organismes subsidiaires, les comités et les sous-comités établissent eux-mêmes leur règlement intérieur, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 52 ^x

Les comités, sous-comités et groupes de travail devront consulter comme il est prévu aux articles 47 et 48, les organisations non gouvernementales

^x Cet article ne saurait être considéré comme impliquant entre les organisations non gouvernementales de la Catégorie A une discrimination contraire aux décisions et aux règlements de l'Assemblée ou du Conseil économique et social.

de la catégorie A qui, en raison de l'importance que leur confèrent leur activité et le nombre de leurs adhérents en Europe, jouent un rôle important dans la vie économique de l'Europe, sur les questions qui relèvent de la compétence de la Commission et qui seront considérées comme intéressant ces organisations. Ces organisations pourraient, s'il y a lieu, être invitées à se faire représenter aux séances des comités, sous-comités et groupes de travail.

CHAPITRE XIII - RAPPORTS

Article 53

La Commission soumet chaque année au Conseil économique et social un rapport complet sur ses activités et projets, ainsi que sur ceux de ses organismes subsidiaires; entre temps, elle présente un rapport au Conseil à chacune des sessions ordinaires de celui-ci.

CHAPITRE XIV - AMENDEMENTS ET SUSPENSION D'APPLICATION

Article 54

La Commission peut amender tout article du présent règlement intérieur ou en suspendre l'application, sous réserve que les amendements ou suspensions envisagés n'aient pas pour objet d'écarter son activité du mandat défini par le Conseil économique et social.

ANNEXE B

MANDAT DES PRINCIPAUX ORGANES SUBSIDIAIRES
DE LA COMMISSION

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Le Comité des problèmes agricoles	77 - 78
2. Le Comité du charbon	78 - 81
3. Le Comité de l'énergie électrique, le Comité de l'industrie et des produits de base et le Comité du bois	81 - 84
4. Le Comité des transports intérieurs	85 - 91
5. Le Comité de l'acier	91 - 93
6. Le Comité pour le développement du commerce	93 - 94

1. Le Comité des problèmes agricoles

Le mandat suivant a été adopté lors de la quatrième session de la CEE et publié dans le document E/1328 (Résolution I) en date du 24 mai 1949 :

"LA COMMISSION,

AYANT EXAMINE les rapports du Comité spécial chargé des problèmes agricoles (E/ECE/AGRI/5 et E/ECE/AGRI/7), ainsi que de la note du Secrétaire exécutif complétant les rapports du Comité spécial chargé des problèmes agricoles (E/ECE/97);

APPROUVE la résolution adoptée le 2 octobre 1948 par le Comité spécial chargé des problèmes agricoles et le mandat qui en découle pour le Comité des problèmes agricoles; (voir annexe)

INVITE le Comité des problèmes agricoles ;

- 1) à tenir compte des suggestions et propositions formulées pendant la quatrième session de la Commission économique pour l'Europe au cours de la discussion sur le mandat du Comité des problèmes agricoles, en particulier en ce qui concerne l'attention à porter aux problèmes intéressant spécialement la petite et moyenne paysannerie, et
- 2) à s'inspirer de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, numéro 202 (III) du 8 décembre 1948, et notamment des paragraphes 3 (b) et (d);

TENANT COMPTE de la possibilité d'un double emploi dans les travaux que d'autres Comités de la Commission économique pour l'Europe ont déjà entrepris ou se proposent d'entreprendre dans le domaine des produits et fournitures agricoles;

CHARGE le Secrétaire exécutif de prendre les mesures propres à assurer la collaboration nécessaire entre le Comité des problèmes agricoles et les autres comités de la CEE, de manière à éviter tout double emploi dans les travaux."

ANNEXE

MANDAT DU COMITE
DES PROBLEMES AGRICOLES

"Le Comité des problèmes agricoles, tout en reconnaissant que les problèmes de l'agriculture et de l'alimentation, tant sous leur aspect général que technique, relèvent de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, aux termes de l'accord conclu entre les Nations Unies et l'institution spécialisée mentionnée ci-dessus,

FOURNIRA un centre de discussions et d'échanges de renseignements, en vue d'assurer une étroite collaboration entre les gouvernements d'Europe en ce qui concerne les aspects agricoles du problème général de la reconstruction et du développement de l'Europe; aura qualité pour entreprendre des études et formuler des recommandations sur la manière dont les pays d'Europe collaboreront le plus efficacement en vue de développer la production des denrées agricoles en Europe et de faciliter l'échange de ces denrées; coopérera avec les autres organes de la Commission économique pour l'Europe en ce qui concerne les besoins de la production agricole en produits industriels, aussi bien que l'échange des produits industriels contre des denrées alimentaires.

Le Comité, toutefois, ne prendra aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans avoir obtenu l'accord du Gouvernement de ce pays."

2. Le Comité du charbon

Le mandat suivant a été adopté lors de la deuxième session de la Commission économique pour l'Europe et publié dans le document E/ECE/42 Rev.5, en date du 14 juillet 1947 :

"LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE, conformément à la décision qu'elle a prise au cours de sa première session, et considérant également les principes généraux énoncés dans le Rapport du Secrétaire exécutif adressé aux Gouvernements membres de la Commission, et relatifs au transfert des fonctions du Comité européen du charbon (document E/ECE/35),

DECIDE

- (1) d'instituer, dans le cadre de la CEE, un Comité du charbon,
- (2) de charger le Comité du charbon :

- (a) de commencer le 31 décembre 1947 au plus tard à poursuivre les activités actuellement exercées par le Comité européen du charbon, telles que : répartition, adoption de mesures propres à favoriser l'accroissement des ressources en charbon, recherches d'ordre économique et statistique, et étude du problème du charbon dans ses rapports avec d'autres problèmes économiques;
 - (b) d'étudier le problème du charbon dans ses incidences éloignées en consacrant toute l'attention nécessaire aux possibilités de développement d'autres sources d'énergie.
- (3) Que le Comité du charbon aura un rôle consultatif, fera rapport de ses activités et soumettra ses recommandations à la Commission sur toutes questions, sauf sur les questions ayant trait à la répartition, pour lesquelles il pourra adresser directement ses recommandations aux Gouvernements, sous réserve que toute décision relative à la répartition soit prise avec l'assentiment de tous les gouvernements directement intéressés. Le Comité sera également habilité à présenter directement aux gouvernements intéressés des recommandations portant sur des questions techniques de son ressort et qui ne mettent en jeu ni les principes généraux ni la politique générale.
- (4) Que la composition du Comité du charbon sera la suivante:
- (a) Les Gouvernements intéressés membres de la Commission;
 - (b) Les Gouvernements non membres de l'Organisation des Nations Unies que le Secrétaire exécutif invitera au nom du Comité conformément aux décisions déjà prises par la Commission.
- (5) Que le Comité du charbon pourra, avec l'autorisation préalable ou l'approbation ultérieure de la Commission, instituer des sous-comités chargés d'étudier des problèmes particuliers tels que la répartition du charbon, du bois de mine, de brai d'agglomération, et la fourniture de matériel de mine. Que le Comité et ses sous-comités auront également pouvoir d'instituer des groupes de travail ou d'étude chargés d'étudier des problèmes particuliers.

- (6) Que le Comité du charbon et ses sous-comités auront la faculté d'établir leur propre règlement intérieur, qui devra, autant que possible, suivre les grandes lignes établies par la Commission. Les recommandations relatives à la répartition qui auront été formulées avec l'assentiment de tous les gouvernements directement intéressés seront toutefois considérées comme définitives.

CHARGE

- (7) Le Secrétaire exécutif
- (a) de convoquer la première réunion du Comité du charbon dans les trois mois qui suivront la clôture de la deuxième session de la Commission;
 - (b) de préparer, en consultation avec le Président du Comité européen du charbon, un rapport sur l'organisation intérieure et sur le plan de travail nécessaires à la continuation des fonctions essentielles du Comité européen du charbon.

PREND ACTE

- (8) de l'intention des Gouvernements membres du Comité européen du charbon de déclarer dissoute cette organisation à la date du 31 décembre 1947".

Projet de nouveau mandat qui doit être soumis par le Comité du charbon à l'approbation de la Commission économique pour l'Europe, lors de sa Sixième session

- I. Les travaux du Comité du charbon porteront sur les domaines ci-après:
- (a) production et consommation du charbon; étude des tendances de la production et de la consommation en Europe;
 - (b) commerce européen du charbon, notamment questions relatives à la politique des prix, considérés sous leurs aspects économiques généraux, et répartition équitable du charbon;
 - (c) utilisation du charbon et diffusion de renseignements sur les techniques d'utilisation;
 - (d) classification des charbons et mise au point d'un système international de classification;

- (e) établissement de statistiques relatives au charbon;
- (f) étude du problème du charbon par rapport à d'autres problèmes économiques, notamment à l'utilisation d'autres sources d'énergie.

II. Le Comité du charbon aura un rôle consultatif et fera rapport de ses activités à la Commission. Sous réserve de l'assentiment de tous les gouvernements directement intéressés, le Comité pourra adresser directement aux gouvernements intéressés des recommandations portant sur toutes questions techniques de son ressort et qui ne mettent en jeu ni les principes généraux, ni la politique générale.

III. La composition du Comité du charbon sera la suivante:

- (a) les gouvernements intéressés, membres de la Commission;
- (b) les gouvernements non membres de l'Organisation des Nations Unies que le Secrétaire exécutif invitera, au nom du Comité, conformément aux décisions déjà prises par la Commission.

IV. Le Comité du charbon pourra, avec l'autorisation préalable ou l'approbation ultérieure de la Commission, instituer des sous-comités chargés d'étudier des problèmes particuliers. Le Comité et ses sous-comités auront également pouvoir d'instituer des groupes de travail ou d'études chargés d'examiner des problèmes particuliers.

V. Le Comité du charbon et ses sous-comités auront la faculté d'établir leur propre règlement intérieur qui devra, autant que possible, suivre les grandes lignes établies par la Commission.

3. Le Comité de l'énergie électrique, le Comité de l'industrie et des produits de base, et le Comité du bois.

Les mandats suivants ont été adoptés lors de la deuxième session de la Commission économique pour l'Europe, et publiés dans le document E/ECE/43 Rev.3, en date du 12 juillet 1947.

Le Sous-Comité du bois a été élevé au rang d'un comité de plein exercice à la troisième session de la Commission économique pour l'Europe sans que son mandat ait été modifié (Document E/791, Annexe I):

"La COMMISSION, conformément à la décision qu'elle a prise au cours de sa première session, compte tenu également des principes généraux énoncés dans le rapport du Secrétaire exécutif adressé aux gouvernements membres de la

Commission Economique pour l'Europe, et relatifs au transfert des fonctions du Comité Economique du Secours Européen (document E/ECE/35),

DECIDE

(1) d'instituer, dans le cadre de la CEE,

(a) un Comité de l'énergie électrique

(b) un Comité de l'industrie et des produits de base

(i) un Sous-Comité du bois

(ii) un Sous-Comité des engrais

(iii) un Sous-Comité des produits sodiques

(c) un Groupe chargé de l'étude des problèmes de l'habitation

(2) que le COMITE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

(a) fournira une tribune pour la discussion et l'échange de renseignements sur tous les problèmes concernant la force motrice et l'énergie électrique;

(b) aura qualité pour entreprendre des études et formuler des recommandations sur la meilleure utilisation possible des ressources disponibles et sur les moyens qui permettraient le mieux de réaliser le développement coordonné de l'énergie électrique en Europe, sous réserve que le Comité ne prendra aucune mesure relative à un pays quel qu'il soit sans avoir obtenu l'agrément du Gouvernement de ce pays;

(3) que le COMITE DE L'INDUSTRIE ET DES PRODUITS DE BASE

et ses divers sous-comités, chacun dans les limites de sa compétence, fourniront une tribune pour la discussion et l'échange de renseignements sur les problèmes industriels qui ne sont pas du ressort des Comités du charbon, de l'énergie électrique ou des transports, ni d'aucun autre Comité qui pourra être créé par la Commission;

auront qualité pour entreprendre des études et faire des recommandations sur les moyens par lesquels la production européenne de certains produits et de certains outillages peu abondants pourrait être accrue et leur utilisation améliorée, et de nouvelles économies de consommation réalisées, sous réserve que le Comité ne prendra aucune mesure relative à un pays

quel qu'il soit sans avoir obtenu l'agrément du Gouvernement de ce pays, et que la répartition des fonctions entre ces Comités et les autres organisations internationales exerçant des fonctions similaires sera respectée;

auront qualité pour faire, s'il y a lieu, des recommandations, par l'intermédiaire d'autres organisations internationales exerçant des fonctions similaires, ou après les avoir consultées, sur la répartition des matières de base dont la demande excède l'offre, à l'égard desquelles le Comité ou la Commission elle-même estimerait qu'il convient d'adopter cette procédure, et qui seraient déclarées disponibles pour la répartition.

(4) que le GROUPE CHARGE DES PROBLEMES DE L'HABITATION:

étudiera les problèmes relatifs à l'habitation qui sont d'un intérêt commun pour les pays d'Europe et donnera des avis à la Commission sur les moyens techniques et économiques qui permettraient d'accélérer et de faciliter l'exécution des programmes de logement des pays membres;

réunira, analysera et diffusera les renseignements statistiques et autres.

(5) que ces Comités agiront à titre consultatif, feront rapport sur leur activité et soumettront à la Commission leurs recommandations sur tous les points, exception faite des questions de répartition; à cet égard les recommandations pourront être adressées directement aux gouvernements, sous réserve que toute décision relative à la répartition soit prise avec l'assentiment de tous les gouvernements directement intéressés. Toutefois, les Comités seront autorisés à présenter directement aux gouvernements intéressés des recommandations relevant de leur compétence technique particulière et ne mettant en jeu aucun principe général, ni aucune ligne de conduite générale.

(6) que les Comités, Sous-Comités et Groupes seront constitués ainsi qu'il suit:

(a) des gouvernements intéressés membres de la CEE;

(b) des gouvernements non membres de l'Organisation des Nations Unies qui seront invités par le Secrétaire exécutif, au nom des comités et des sous-comités, conformément aux décisions déjà prises par la Commission.

- (7) que les Comités pourront, avec l'autorisation préalable ou l'approbation ultérieure de la Commission, instituer des sous-comités; que les comités et sous-comités seront habilités à instituer des groupes de travail ou des groupes d'études chargés d'étudier des problèmes spéciaux;
- (8) que les Comités et Sous-Comités seront libres d'élaborer leur propre règlement intérieur, sous réserve qu'aucune décision relative aux problèmes de répartition ne puisse être prise sans l'assentiment de tous les gouvernements directement intéressés. Sauf en ce qui concerne les fonctions de répartition, ledit règlement intérieur devra se conformer dans toute la mesure du possible au modèle général adopté par la Commission.

CHARGE

- (9) le Secrétaire exécutif de convoquer aussitôt qu'il le jugera opportun, les Comités, Sous-Comités et Groupe institués par la présente résolution.

PREND ACTE

- (10) de l'intention des gouvernements membres du Comité Economique du secours européen de mettre un terme aux activités de cette organisation quarante-cinq jours après la clôture de la deuxième session de la Commission"

Lors de sa cinquième session, la Commission a adopté un nouveau mandat pour le Comité du bois, ainsi conçu:

1. à continuer de recueillir et de publier des statistiques appropriées des produits forestiers primaires;
2. à publier des analyses périodiques de la situation du marché du bois en Europe;
3. à suivre de près la situation des principaux produits forestiers tels que les sciages résineux et les bois de mines, et adresser aux gouvernements toutes recommandations qu'il jugera nécessaires à la suite de ces examens;
4. à accorder une attention particulière aux possibilités d'une utilisation plus rationnelle du bois".

4. Le Comité des transports intérieurs

Le mandat suivant a été adopté lors de la deuxième session de la Commission économique pour l'Europe, et publié dans le document E/ECE/45, en date du 10 juillet 1947 :

"LA COMMISSION

DECIDE de créer un Comité des transports intérieurs en tant qu'organisme relevant de la CEE, et dénommé Comité des Transports Intérieurs de la CEE, spécialement qualifié pour connaître des problèmes de transports intérieurs et jouissant du degré d'autonomie défini par les dispositions ci-dessous :

I. MISSION

LA COMMISSION

DECIDE que le Comité, agissant à titre consultatif dans le domaine des transports intérieurs internationaux en Europe¹⁾ et ne prenant aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du Gouvernement dudit pays, devra :

1. Constituer une tribune permettant aux gouvernements de discuter les sujets présentant pour eux un intérêt commun dans le domaine des transports intérieurs en Europe;
2. Encourager la coopération internationale dans le domaine des transports intérieurs en Europe;
3. Favoriser un accord entre gouvernements sur une politique à long terme en matière de transports intérieurs en Europe;
4. Achever les tâches essentielles entreprises par l'ECITO, qui ne seraient pas terminées au moment de la dissolution de cet organisme.

II. ATTRIBUTIONS

LA COMMISSION

DECIDE que le Comité, dans le cadre de la mission qui lui est assignée, exercera les attributions suivantes :

¹⁾ Dans la suite du présent document, les transports intérieurs internationaux en Europe seront appelés "transports européens".

1. Attirer l'attention de la Commission économique pour l'Europe sur toutes les questions rentrant dans le domaine des transports intérieurs qu'il estimerait de nature à exercer une influence directe sur l'économie générale de l'Europe et suggérer à la Commission économique pour l'Europe toutes mesures d'ordre économique général des transports intérieurs européens.

2. Demander et recueillir les avis des organismes traitant des transports intérieurs internationaux en Europe¹⁾ sur toutes questions relevant de leur compétence, et établir une coopération avec ces organismes dans des conditions à déterminer en accord avec eux.

3. Etudier la coordination à réaliser entre les différentes formes de transports intérieurs internationaux et présenter des recommandations visant à l'adoption de mesures à cet égard, lorsqu'il en sera besoin.

4. Présenter telles recommandations qu'il estimera de nature à favoriser l'élimination des mesures discriminatoires et des restrictions non indispensables dans le domaine des transports européens, y compris le transit. Des recommandations ne devraient pas être présentées en vertu de la présente disposition en ce qui concerne les régimes des voies navigables intérieures de l'Europe.

5. Assurer l'échange de renseignements entre les gouvernements avec leur assentiment, sur des questions qui sont du ressort du Comité; réunir la documentation existante avec l'accord des Gouvernements intéressés et favoriser l'unification et le développement des statistiques et de la documentation; entreprendre l'étude des questions intéressant les transports européens, et exposer les résultats de ces études sous forme de propositions concrètes.

6. Conseiller les gouvernements qui en exprimeront la demande, sur les questions de transports européens exigeant la conciliation et l'arbitrage,

1)

Dans la suite du présent document les organisations de transports intérieurs européens autres que le Comité des transports intérieurs de la CEE seront appelés "organismes de transports européens".

7. A la demande des gouvernements intéressés, donner des avis sur :
 - (a) la revision des conventions existantes dans le domaine des transports intérieurs en Europe;
 - (b) la conclusion de nouvelles conventions dans ce domaine.
8. Formuler des recommandations concernant :
 - (a) l'opportunité de modifications dans la structure des organismes de transports européens, ainsi que la procédure à suivre pour effectuer ces modifications, s'il en est ainsi convenu avec la CEE et les organismes eux-mêmes;
 - (b) la création de nouveaux organismes de transports européens.
9. Donner à la Commission économique pour l'Europe tous avis que celle-ci pourrait demander dans le domaine des transports intérieurs européens et accomplir toute tâche que la CEE pourrait lui confier.

III. ORGANISATION

1. COMPOSITION

LA COMMISSION DECIDE

- (a) que tous les gouvernements membres de la CEE auront la possibilité de faire partie du Comité des transports intérieurs;
- (b) que la CEE aura la possibilité d'inviter d'autres gouvernements européens à participer aux travaux du Comité des transports, à un titre et dans des conditions que déterminera la CEE; le Comité des transports intérieurs pourra donner à la CEE ses avis à cet égard.

2. PRESIDENCE

LA COMMISSION DECIDE

- (a) que le Président et le Vice-Président seront élus pour une durée d'un an;
- (b) qu'une personne qui a exercé les fonctions de Président ou de Vice-Président pendant une année sera rééligible aux mêmes fonctions pour l'année qui suit, mais ne sera ensuite rééligible qu'après un délai d'un an.

3. SESSIONS

LA COMMISSION DECIDE

que le Comité des transports intérieurs tiendra ses sessions aussi fréquemment que l'exigeront ses travaux, et se réunira en règle générale au siège de la CEE.

4. METHODE DE TRAVAIL

LA COMMISSION DECIDE

(a) que les travaux du Comité des transports intérieurs seront provoqués de trois manières :

- 1) Par les questions renvoyées au Comité des transports intérieurs par la CEE afin qu'il les étudie et fasse rapport à leur sujet,
- 2) Par les questions qui seront soulevées au sein même du Comité des transports intérieurs et qui seront de sa compétence,
- 3) Par les questions que les autres organismes européens de transport pourraient désirer renvoyer au Comité des transports intérieurs, que celui-ci estimerait opportun d'examiner, et dont l'examen relèverait de sa compétence.

Les recommandations faites par le Comité des transports intérieurs devront être soumises à la CEE. Toutefois, lorsqu'il s'agira de recommandations n'affectant pas d'autres domaines d'activité de la CEE, et n'impliquant pas des instruments intergouvernementaux relatifs à une politique à long terme en matière de transport, elles pourront être soumises directement aux gouvernements par le Comité des transports intérieurs, à moins que des instructions contraires ne soient données, dans certains cas particuliers, par la CEE. Lorsque des divergences de vues se feront jour, tout Membre devra avoir le droit de porter la question devant la CEE à sa prochaine session ou dans un délai qui ne dépassera pas trente jours après la clôture de la session du Comité des transports intérieurs. Un exposé complet des divergences de vues devra être adressé aux gouvernements, en même temps que toutes les recommandations.

(b) Le Comité des transports intérieurs devra avoir la faculté de se consulter avec les autres organismes subsidiaires de la CEE et de tenir avec eux des réunions communes, à la suite d'arrangements pris avec le Secrétaire exécutif.

5. GROUPES DE TRAVAIL

LA COMMISSION DECIDE

que le Comité sera habilité à convoquer des groupes de travail

- (a) de ses membres, pour examiner des problèmes particuliers, entre les sessions du Comité, chaque membre ayant le droit d'être assisté, à son gré, d'un ou de plusieurs experts;
- (b) d'experts spécialement désignés par les gouvernements pour une fin déterminée, sur l'invitation de la Commission économique pour l'Europe ou du Comité des transports intérieurs, selon la nature de la question à étudier.

Les Groupes de travail devront élire leur Président et faire rapport au Comité des transports intérieurs.

6. SECRETARIAT

LA COMMISSION NOTE

que, conformément au mandat de la CEE, le Secrétariat du Comité sera assuré par le Secrétaire général des Nations Unies et qu'il fonctionnera sous la direction et le contrôle direct du Secrétaire exécutif de la CEE qui veillera à ce que son personnel exerce avec compétence les fonctions qui lui seront confiées par le Comité des transports intérieurs.

IV. FONCTIONS RESIDUAIRES DE L'ECITO

1. LA COMMISSION DECIDE QUE

- (a) les tâches énumérées ci-dessous devront nécessairement être poursuivies sans interruption :

- (i) Achèvement du travail de recensement, d'identification et de restitution du matériel roulant ferroviaire, des bateaux de la navigation fluviale et des bâtiments de servitude des ports.

(ii) Coordination des mouvements ¹⁾

- (b) Les autres tâches de l'ECITO que le Comité des transports intérieurs estimerait souhaitable de reprendre et qui sont de sa compétence, pourraient être reprises par le Comité.

2. LA COMMISSION

Eu égard à la situation de l'ECITO, telle qu'elle a été exposée par le Président du Comité exécutif de l'ECITO à la Réunion des experts en matière de transports,

SOULIGNE qu'il est désirable que l'ECITO prenne toutes mesures possibles pour assurer avec une priorité absolue la poursuite, sans solution de continuité, des activités de l'ECITO mentionnées ci-dessus, jusqu'au moment où elles seront transférées au Comité des transports intérieurs, et décide que les mesures nécessaires devraient être prises en vue de la reprise de ces activités par le Comité des transports intérieurs dans le plus bref délai possible, en tenant compte de l'opinion antérieurement exprimée par la CEE dans sa résolution du 15 mai 1947, selon laquelle la liquidation de l'ECITO devrait être terminée au plus tard le 27 septembre 1947.

1)

Ces mots font allusion aux attributions définies dans l'extrait suivant du memorandum de l'Office central des transports intérieurs européens, présenté à la CEE par le Comité exécutif de l'ECITO (document E/ECE/7) :

II^{ème} partie Fonctions
9. 1^{ère} catégorie

-
- (c) la coordination des mouvements et de la circulation du trafic international essentiel dans les limites des ressources disponibles pendant la durée de la période de pénurie (Accord relatif à la création d'un Office central des transports intérieurs européens, article VIII, 9, 10, 15 et 16), par des recommandations visant les mesures à prendre en vue d'assurer, en cas de nécessité, la coopération entre les administrations de chemins de fer; et
- (d) l'organisation provisoire de certaines formes de transports par route d'un caractère international (Accord relatif à la création de l'ECITO, article VII, 16).

V. PREMIERE SESSION DU COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

LA COMMISSION

INVITE son Secrétaire exécutif à convoquer la première session du Comité des transports intérieurs dès que la création de celui-ci aura été approuvée, et avant le 27 septembre 1947."

5. Le Comité de l'acier

Le mandat suivant a été adopté lors de la première session du Comité de l'industrie et des produits de base, et publié dans le document E/ECE/IM/4.Rev.1, en date du 25 novembre 1947.

Le Sous-Comité de l'acier a été élevé au rang de comité de plein exercice à la troisième session de la Commission économique pour l'Europe, sans que son mandat ait été modifié (Document E/791, Annexe II) :

"LE COMITE DE L'INDUSTRIE ET DES PRODUITS DE BASE,
après avoir examiné dans ses grandes lignes le rapport qui lui a été soumis par le Secrétaire exécutif sur la question de l'acier,

REMERCIE le Secrétaire exécutif de l'étude qu'il a entreprise;

DECIDE de créer un Sous-Comité permanent de l'acier;

CONFIE à ce Sous-Comité la tâche de rechercher tous les moyens qu'offrieraient l'augmentation de la production de l'acier, son utilisation plus rationnelle, l'emploi développé autant que possible de matériaux de remplacement moins rares ou d'autres mesures de remédier à la pénurie d'acier actuellement constatée en Europe. A cet effet, le Sous-Comité devra

- (i) Examiner les conclusions du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/IM/2/Rev.1), envisager la possibilité d'appliquer les mesures proposées à la fois du point de vue technique et économique, et examiner les obstacles financiers qui pourraient se présenter dans ce domaine,
- (ii) Proposer d'autres mesures propres à remédier dans l'avenir immédiat à la pénurie d'acier et, en particulier, (a) donner au Comité du charbon tous renseignements utiles relatifs aux besoins de l'industrie sidérurgique européenne en coke métallurgique, compte tenu de la capacité de production existante, et faire à ce Comité toutes suggestions utiles; et (b) faire des recommandations sur les mesures

susceptibles d'assurer aux aciéries et hauts-fourneaux le matériel qui permettrait d'accroître rapidement la production de l'acier;

(iii) Rassembler les données quantitatives nécessaires sur les moyens pratiques d'accroître les fournitures de coke à l'industrie de l'acier de mieux utiliser la capacité de production actuelle des fours à coke et d'augmenter dans ce domaine la capacité de production effective, d'accroître les livraisons de minerai de fer riche, d'augmenter les livraisons de ferraille, et d'obtenir l'équipement nécessaire aux aciéries et hauts-fourneaux;

(iv) Charger un petit groupe d'experts d'évaluer les quantités de ferraille disponible, et formuler des recommandations sur le tonnage de ferraille qu'il est possible de récupérer dans des conditions économiques, les moyens d'effectuer cette récupération et les besoins en moyens de transports, main-d'oeuvre et matériel que comporte l'exécution de ce programme;

(v) Se tenir constamment informé de la situation qui existe dans le domaine des briques réfractaires, et prendre à ce propos toutes les mesures que le Comité de l'industrie et des produits de base pourrait l'inviter à prendre;

(vi) Etudier la possibilité d'instituer, dans le domaine de la production de l'acier, des services techniques dont la tâche consisterait tout spécialement à assurer la meilleure utilisation des aciéries existantes et à rechercher les possibilités de substituer à l'acier des produits moins rares;

INVITE le Sous-Comité à poursuivre ses activités en étroite liaison avec les autres organismes compétents de la CEE et, notamment avec le Comité du charbon et le Comité des transports intérieurs. Le Sous-Comité devra se tenir en liaison étroite avec l'industrie de l'acier et recueillir auprès des experts techniques tous les conseils dont il aurait besoin".

Lors de sa cinquième session, la Commission a adopté un nouveau mandat pour le Comité de l'acier, ainsi conçu :

- " (1) Poursuivre l'examen de la situation de l'offre en ce qui concerne les principales matières premières et les principaux équipements nécessaires à l'industrie sidérurgique;
- (2) Recueillir et communiquer tous renseignements utiles concernant les tendances de la production et de la consommation de l'acier, ainsi que l'évolution des éléments principaux du coût de la production;
- (3) Examiner les moyens permettant d'accroître la production et la consommation de l'acier, notamment dans les pays insuffisamment développés;
- (4) Poursuivre ses travaux de statistiques;
- (5) D'une manière générale, procéder à toutes études jugées intéressantes par le Comité; et
- (6) Tirer toutes conclusions appropriées découlant de ses travaux."

6. Le Comité pour le développement du commerce

Le mandat suivant a été adopté lors de la quatrième session de la Commission économique pour l'Europe, et publié dans le document E/1328 (Résolution 2), en date du 24 mai 1949 :

"LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

AYANT EXAMINE le compte rendu de la session du Comité spécial pour le développement industriel et le commerce (E/ECE/83) et le mandat d'un Comité pour le développement du commerce proposé à la CEE par le Comité spécial ci-dessus

mentionné (E/ECE/IDT/5)¹⁾ ainsi que le rapport du Comité pour le développement du commerce sur sa première session (E/ECE/99),

APPROUVE le mandat qu'il a été proposé de donner au Comité pour le développement du commerce; et

PRIE le Comité pour le développement du commerce de poursuivre et de développer le travail qu'il a déjà entrepris."

1) Le texte pertinent est le suivant :

"Mandat"

- 1) Le Comité remplira le rôle d'organisme consultatif et servira de centre d'étude et d'échanges de vues pour les questions de son ressort;
- 2) Le Comité procédera à des études et à des consultations et présentera des recommandations sur les mesures qui peuvent amener une expansion du commerce entre les divers pays d'Europe, de même qu'entre ces pays et les pays extra-européens;
- 3) Le Comité attirera l'attention des autres comités compétents de la CEE sur les problèmes relatifs au développement de l'agriculture et de l'industrie qui ont une influence importante sur le commerce inter-européen, et il collaborera avec ces Comités dans la mesure où ce sera nécessaire pour accroître la production et les échanges;
- 4) Le cas échéant, il s'adressera aux différentes institutions spécialisées des Nations Unies en leur demandant de l'aider dans l'exécution de ses travaux, tout en observant les accords qui sont intervenus entre les Nations Unies et ces institutions spécialisées;
- 5) Le Comité ne formulera aucune recommandation qui aurait pour effet de violer les droits de souveraineté de quelque gouvernement que ce soit, son rôle consistant à favoriser la conclusion d'accords économiques internationaux, sur la base de l'égalité des droits et de l'intérêt mutuel des parties contractantes".

ANNEXE C
METHODES SUIVIES POUR LA LIVRAISON
ENTRE LA CEE ET LES GOUVERNEMENTS PARTICIPANTS

1. Les Gouvernements des pays ci-après ont désigné des délégués ou des observateurs permanents auprès de la Commission économique pour l'Europe ou de l'Office européen des Nations Unies à Genève:

Autriche	Italie
Belgique	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Pologne
Finlande	Royaume-Uni
France	Suède
Grèce	Turquie
	Yougoslavie

2. Le Secrétariat de la Commission est en contact avec les Etats suivants pour les problèmes journaliers, par l'intermédiaire de leurs Ministres et des membres de leurs légations ou de leurs consulats généraux en Suisse:

Hongrie	URSS (ainsi que la RSS de
Tchécoslovaquie	Biélorussie et la
	RSS d'Ukraine)

3. Les représentants permanents des Etats non européens suivants auprès de l'Office européen des Nations Unies de Genève portent un intérêt constant à l'activité de la Commission et suivent de près ses travaux:

Canada
Israël

ANNEXE D

TABLEAU I . PARTICIPATION DES REPRESENTANTS D'INSTITUTIONS
SPECIALISEES AUX SESSIONS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'EUROPE ET DE SES COMITES

	BANQUE	FAO	OACI	ICITO	OIT	FONDS MONET.	OIR UNESCO	UNRRA	OMS
1) <u>Sessions de la Commission</u>									
1ère session	x	x			x	x			x
2ème "	x	x			x	x	x		x
3ème "	x	x	x		x	x	x		x
4ème "					x		x		
5ème "	x	x		x	x	x			x
2) <u>Comité des problèmes agricoles</u>									
1ère session			x		x				
2ème "			x		x				
3) <u>Comité du charbon</u>									
1ère session	x				x				
2ème "	x				x				
3ème "					x				
4ème "					x				
5ème "					x				
6ème "					x				
9ème "					x		x		
10ème "					x				
11ème "					x				
12ème "					x				
13ème "					x				
4) <u>Comité de l'énergie électrique</u>									
1ère session	x				x				
2ème "	x								
3ème "					x				
4ème "					x				
7ème "					x				
5) <u>Comité de l'industrie et des produits de base</u>									
1ère session	x		x		x				
2ème "					x				
3ème "					x				
4ème "					x				

TABLEAU I
(suite)

	BANQUE	FAO	OACI	ICITO	OIT	FONDS MONET.	OIR	UNESCO	UNRRA	OMS
6) <u>Comité des transports intérieurs</u>										
1ère session						X				
2ème "						X				X
3ème "						X				X
5ème "						X				X
6ème "						X				X
7) <u>Comité de la main-d'oeuvre</u> ¹⁾										
1ère session		X	X			X				X
8) <u>Comité de l'acier</u>										
2ème session						X				
3ème "						X				
6ème "						X				
7ème "						X				
9) <u>Comité du bois</u>										
1ère session		X	X			X				
2ème "		X	X			X				
3ème "		X	X			X				
3ème (2e partie)		X	X							
4ème session		X	X							
5ème "			X							
6ème "										X
10) <u>Comité pour le développement du commerce</u>										
1ère session						X				
2ème "									X	X

1) S'est réuni en tant que sous-comité du Comité de l'industrie et des produits de base.

TABLEAU II . PARTICIPATION DES REPRESENTANTS D'INSTITUTIONS SPECIALISEES
AUX REUNIONS DES PRINCIPAUX ORGANES SUBSIDIAIRES DES COMITES
DE LA CEE

	BANQUE	FAO	OIT	UNESCO	OMS
1) Comité des Problèmes agricoles					
a) Groupe de travail de la normalisation des denrées périssables, 1ère session				X	
b) Réunion spéciale pour les céréales		X			
2) Comité du charbon					
a) Sous-comité de la répartition					
2ème session				X	
3ème "				X	
4ème "				X	
5ème "				X	
6ème "				X	
8ème "				X	
10ème "				X	
11ème "				X	
b) Sous- comité de la production					
2ème session				X	
3ème "		X			
4ème "				X	
5ème "				X	
c) Sous-comité des problèmes économiques et techniques					
1ère session				X	
3ème "				X	
4ème "				X	
5ème "				X	
6ème "				X	
7ème "				X	
3) Comité de l'industrie et des produits de base					
a) Groupe de travail du programme d'activité			X	X	
b) Sous-comité de l'habitat					
1ère session		X			X
2ème "				X	
3ème "				X	
4ème "				X	
c) Conférence sur la documentation du bâtiment 6-15 octobre 1949			X	X	X
d) Conférence de la recherche dans le domaine du bâtiment 13-18 novembre 1950			X		X

TABLEAU II
(suite)

	BANQUE	FAO	OIT	UNESCO	OMS
4) Comité des transports intérieurs					
a) Sous-comité des transports routiers					
1ère session		X	X	X	
5ème " "				X	
b) Sous-comité des transports par chemins de fer					
3ème session				X	
4ème " "				X	
c) Groupe de travail des transports routiers (problèmes à court terme)					
3ème session		X			
d) Groupe de travail des transports par chemins de fer					
1ère session		X			
e) Groupe de travail d'experts en documentation statistiques					
1ère session			X		
4ème session					X
f) Groupe de travail de la route, 1ère session	X				
g) Groupe de travail chargé des questions juridiques, 3ème session					X
h) Groupe de travail de la coordination des transports, 1ère session					X
i) Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses par la route					
2ème session					X
j) Groupe de travail des grandes routes de trafic international					
1ère session		X			
k) Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures					
1ère session					X
5) Comité de l'acier					
Sous-comité de l'acier					
1ère session					X

PARTICIPATION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AUX REUNIONS
DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

On trouvera ci-après la liste des organisations non gouvernementales qui ont, en des occasions diverses, participé à des réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

COMMISSION

Catégorie A

Fédération syndicale mondiale
Alliance coopérative internationale
Fédération américaine du travail (maintenant affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres)
Confédération internationale des syndicats libres
Chambre de commerce internationale
Fédération internationale des producteurs agricoles
Confédération internationale des syndicats chrétiens
Union interparlementaire
Organisation internationale des employeurs
Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies

Catégorie B

Union internationale des ligues féminines catholiques

Registre

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

COMITE DES PROBLEMES AGRICOLES

Catégorie A

Fédération internationale des producteurs agricoles

COMITE DU CHARBON

Catégorie A

Alliance coopérative internationale
Union interparlementaire

Catégorie B

Organisation internationale de normalisation

Registre

Conférence internationale des grands réseaux électriques
Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique

Ne jouissant pas du statut consultatif

Union internationale de l'industrie du gaz

COMITE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Registre

Conférence internationale des grands réseaux électriques
Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie
électrique
Conférence mondiale de l'énergie

COMITE DE L'INDUSTRIE ET DES PRODUITS DE BASE

Catégorie A

Chambre de commerce internationale

Catégorie B

Organisation internationale de normalisation

SOUS-COMITE DE L'HABITAT ET ORGANISMES SUBSIDIAIRES

Catégorie A

Fédération syndicale mondiale
Alliance Coopérative internationale

Catégorie B

Comité international de l'organisation scientifique
Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme
Organisation internationale de normalisation
Union internationale des architectes
Institut international de statistique
Conférence technique mondiale

Registre

Les Congrès internationaux d'architecture moderne
Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics
Fédération internationale de documentation

Ne jouissant pas de statut consultatif

Bureau statistique et technique du ciment
Association internationale de sociologie
Congrès international des laboratoires de recherches
Conseil international de documentation du bâtiment

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Catégorie A

Fédération syndicale mondiale
Chambre de commerce internationale

Catégorie B

Union internationale des voitures et fourgons
Organisation internationale de normalisation
Union internationale des transports routiers
Fédération internationale des ouvriers du transport
Union internationale des organismes officiels de tourisme
Union internationale des chemins de fer
Union internationale des wagons
Organisation mondiale du tourisme et de l'Automobile (a succédé à la
Fédération internationale de l'automobile et à l'Alliance inter-
nationale du Tourisme)

Registre

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
Association internationale des transports aériens

Ne jouissant pas de statut consultatif

Bureau international des containers
Conseil central du tourisme international
Conférence européenne des horaires
Union européenne de la carrosserie
Association internationale des constructeurs de matériel roulant
Commission internationale de recensement et d'identification
Conférence internationale des horaires (marchandises)
Comité international des transports par chemins de fer
Fédération routière internationale *
Bureau permanent des constructeurs d'automobiles
Commission des échanges de wagons, Paris
- do - Prague

COMITE DE L'ACIER

Catégorie A

Fédération syndicale mondiale
Chambre de commerce internationale

*) Le Comité des ONG du Conseil économique et social a recommandé d'accorder à cette organisation le statut consultatif au titre de la Catégorie B.